

# Profession EDUCATION

## L'ARLÉSIENNE DU PLAN PLURIANNUEL

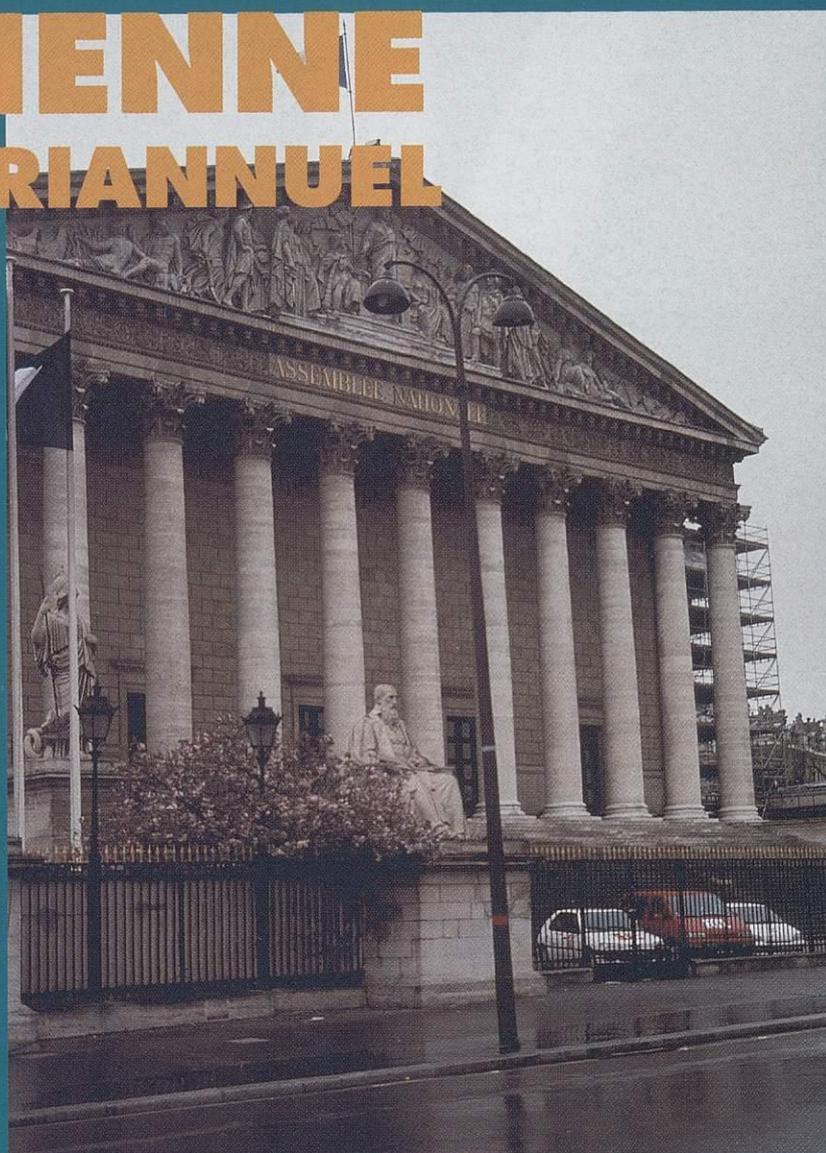
Depuis le 16 mars 2000,  
la concrétisation de l'annonce  
d'un plan pluriannuel  
pour l'Éducation se fait attendre.  
Le budget 2001  
n'est pas à la hauteur  
des enjeux de l'École,

page 4

### PRÉCARITÉ

Un accord positif  
dont la traduction ne se retrouve  
pas suffisamment dans le budget,

page 5



### DIRECTION D'ÉCOLE

Pour l'école des Bourseaux, dans le Val d'Oise,  
c'est avant tout une affaire d'équipe, page 8

En matière d'assurance comme pour le reste,  
c'est toujours mieux d'avoir le choix.

Désormais la GMF aussi vous accompagne tout au long de votre vie, et vous propose les produits qu'il vous faut : assurance auto, habitation, protection juridique, épargne, crédits... Sa souplesse dans le choix des garanties, ses tarifs ajustés et enfin son souci de proximité avec ses adhérents en font le partenaire sûr et efficace que vous recherchez.

Contactez la GMF au 0 802 804 806  
(0,78F TTC la minute)



**GMF. Assurément humain.**

0802 804 806 (0,78 F TTC/la minute) · [www.gmf.fr](http://www.gmf.fr)

Les contrats d'assurance et les conventions d'assistance sont conclus par la GMF et ses filiales : GMF Assurances, La Sauvegarde, GMF Protection Juridique et GMF Vie. Les crédits sont accordés par la SEDEF et distribués par la GMF. La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le code des assurances - 76 rue de Prany - 75857 Paris cedex 17.

## ÉDITORIAL

## TOUT VA TRÈS BIEN, MAIS À PART ÇA... ?

L'organe directeur de notre fédération, réuni les 2 et 3 octobre, a tiré le bilan de la rentrée scolaire et a tracé les axes de sa politique revendicative pour les semaines à venir.

Même si des actions, en particulier de carte scolaire premier degré ont pu se dérouler ici et là, cette rentrée – déjà loin – a été de fait atone. Qu'en penser ?

Certes, "techniquement", il n'y a pas eu de gros problèmes, mais le calme des personnels ne peut-il trouver une double explication :

- après avoir bien souvent subi les foudres de Claude Allègre, cela fait du bien d'entendre les civilités du nouveau ministre ;
- après l'année scolaire passée qui ne fut pas de tout repos, et c'est le moins que l'on puisse dire, beaucoup ressentent encore les effets "gueule de bois".

Pourtant, nous récusons totalement ceux qui en profitent pour mettre en avant une École apaisée. Le calme ne peut être qu'apparent car rien n'est réglé. Le Sgen-CFDT attend toujours le grand débat public sur l'École que le gouvernement se doit d'organiser.

Par ailleurs, que de dossiers en attente !

- la prise en compte de l'évolution du métier enseignant ;
- la mise en place d'un véritable collège pour tous, avec

une culture commune et les moyens de l'atteindre ;

- la refonte de la carte scolaire premier degré ;

- la direction, et plus largement le fonctionnement des écoles ;

- la réforme du baccalauréat ;

- la traduction de la loi sur la précarité ;

- la transformation significative d'heures supplémentaires en emplois ;

- la résorption du déficit de postes, en particulier Atoss, mais aussi dans l'enseignement supérieur ou dans la recherche ;

- la réduction du temps de travail, etc.

Entendons-nous bien, le Sgen-CFDT n'est pas devenu subitement maximaliste en exigeant que tout soit réglé sur le champ, mais Jack Lang doit donner des signes forts. Même si nous demeurons circonspects, nous ne condamnons pas *a priori* ce ministre : nous le jugerons sur ses propositions, ses décisions. Notre organisation n'a pas pour habitude de pratiquer la politique de la chaise vide, aussi participe-t-elle activement aux différentes tables rondes ou réunions qui se déroulent sur la carte scolaire, les sections d'enseignement général et professionnel adapté, la direction d'école, la précarité...

Peser dans le débat est bien notre ambition. Mais, dans les prochaines semaines, on

pourra évaluer les réelles intentions du ministre : s'agit-il de faire de la "réunionnisme" voire du surplace pour gagner du temps avant les prochaines échéances électorales ou, avec pédagogie, s'agit-il d'avancer prudemment mais sûrement ?

Par ailleurs il est plus que temps que la programmation pluriannuelle des moyens, cette "arlésienne" promise par le Premier ministre depuis sept mois, voit non seulement le jour mais aussi et surtout traduise la volonté d'améliorer dans la durée le fonctionnement du service public d'éducation, de lutter contre la précarité et les heures supplémentaires, de donner les moyens de réussir la transformation, de mettre en place la RTT.

Si tel n'était pas le cas, le Sgen-CFDT prendrait ses responsabilités et envisagerait, si possible avec d'autres partenaires, une action.

J'ajoute que d'ici la fin de l'année devraient débiter dans la Fonction publique les négociations salariales : pour le Sgen-CFDT, au-delà des priorités bas salaires, il n'est pas pensable que dans un contexte de relance économique, il n'y ait pas une progression du pouvoir d'achat pour tous.

On le voit bien, le "tout va très bien" de la rentrée n'est qu'apparent et le "mais à part ça" de la chanson se décline très vite.

Jean-Luc Villeneuve

Le 4 octobre 2000

## Profession EDUCATION

### Octobre 2000 n° 100

actualité

Éditorial page 3

Budget 2001 :  
un budget timide page 4

Précarité :  
faire vivre l'accord page 5

Recrutement :  
en panne d'enseignants page 6

Solidarité avec le Monténégro page 7

international  
Une affaire d'équipe page 8

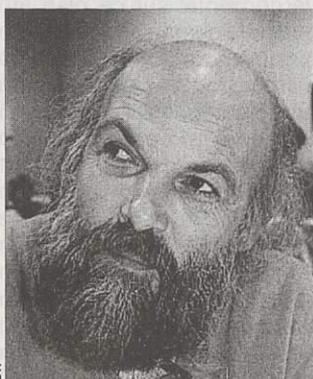
infos  
Notes de lecture,  
et petites annonces page 9

l'invité  
Jean-Yves Langanay page 10  
de Éducation & Devenir

métier  
Cahiers École folioté de I à IV,  
Collège lycée CIO folioté de I à IV  
suivant les éditions

SGEN CFDT   
Une dynamique solidaire

Couverture : DR



DR

*Le calme ne peut être qu'apparent car rien n'est réglé. Le Sgen-CFDT attend toujours le grand débat public sur l'École que le gouvernement se doit d'organiser.*

## EN BREF

## SOLEIL ENFIN !

Climat au beau fixe pour la Recherche : le ministre, R.-G. Schwartzberg, a annoncé le 11 septembre que le synchrotron de 3<sup>e</sup> génération, Soleil, serait construit sur le plateau de Belay en Ile-de-France. Dix ans déjà que l'on avait perçu la nécessité de remplacer à terme les installations du Lure à Orsay et le projet Soleil avait reçu les avis positifs nécessaires jusqu'à ce que Claude Allègre décide en août 1999 de l'abandonner pour une participation française dans une machine britannique. La mobilisation des scientifiques, des syndicalistes, des personnels du Lure, a fini par permettre des choix plus conformes à la raison et aux besoins. Le projet n'est par ailleurs pas strictement francilien - d'autres régions françaises mais aussi d'autres pays européens sont susceptibles d'y participer.

## BIZUTAGE ENCORE !

Le bizutage est toujours d'actualité. Deux ans après le vote de la loi, les formes du bizutage se concentrent plus sur la manipulation mentale que sur la contrainte physique. Autre phénomène, les actes répréhensibles ont tendance à se produire à présent à l'extérieur des établissements, imposant aux personnels une vigilance nouvelle. Le Comité national contre le bizutage (CNCB) a obtenu de Jack Lang son engagement contre ces pratiques niant la dignité humaine. Une circulaire est parue au BO n° 29. Parallèlement à l'application de la loi, le CNCB poursuit l'indispensable effort de pédagogie. Une table ronde est prévue au prochain salon de l'Éducation.

## TABLES RONDES LP

Constat inquiétant à l'ouverture des tables rondes LP : alors que la croissance génère plus de besoins en emplois qualifiés, la baisse des effectifs d'élèves en LP s'accroît. Le ministre, Jean-Luc Mélenchon, demande aux partenaires syndicaux de co-produire des propositions pour y remédier. Réflexion délicate car des cinq tables rondes : grilles horaires BEP-bac pro, refondation et relance du CAP, avenir des Segpa en collège, orientation et flux vers les LP, résorption de la précarité, les trois dernières ne sont pas que de la compétence de l'enseignement professionnel. Quant aux Segpa, méfiance ! Pas question de s'en servir pour augmenter les flux en LP dès la fin de 5<sup>e</sup>.

## BUDGET 2001

## UN BUDGET TIMIDE

Le budget 2001 n'est pas à la hauteur des attentes. Certes, la fin du gel de l'emploi public est un point positif. Mais les créations d'emplois sont en nombre trop limité pour espérer voir rapidement des changements profonds, pour résorber les retards accumulés. Surtout, l'absence d'informations sur le plan pluriannuel compromet toute mise en perspective.

**F**ini le gel de l'emploi public ! Après des années de stagnation ou de baisse, les créations d'emplois sont réelles mais bien timides. Les effectifs réellement nouveaux sont bien loin des chiffres des ministères. Le Sgen-CFDT a dénoncé cette insuffisance de moyens. À ce rythme, le déficit en personnels Atoss sera résorbé dans dix-huit ans.

À Jeunesse et Sports, les trente emplois créés sont une goutte d'eau face à la nécessité du rattrapage de mille emplois, reconnue par la ministre.

Dans l'Enseignement agricole public, on est aussi loin du compte, tout comme dans la Recherche publique où l'effort est sans commune mesure avec les besoins.

L'essentiel des marges de manœuvre du budget 2001



Les emplois pour la résorption de la précarité sont en nombre très insuffisant, en comparaison du nombre d'ayant droits recensés.

(augmentation de 2,8 % pour l'enseignement scolaire et de 2,7 % pour l'enseignement supérieur) est obtenu grâce à l'absence de revalorisation des traitements de la Fonction publique.

Cette manne tombe à pic pour le gouvernement ; sans cela, il y aurait fort à parier que les créations auraient été réduites à néant. Gel de l'emploi contre gel des salaires ?

L'ARLÉSIENNE  
DU PLAN PLURIANNUEL

Le plan pluriannuel manque à l'appel. Pour le Sgen-CFDT, le budget 2001 devait être une première étape significative du plan annoncé par le Premier ministre le 16 mars 2000. Le silence gouvernemental sur ce plan inquiète. Pour les années à venir, il faudra autrement plus d'ambition. Aucune annonce non plus sur l'utilisation des moyens, excepté dans la Recherche.

Si les moyens sont indispensables au bon fonctionnement du service public, ils ne garantissent pas à eux seuls la transformation du système éducatif.

Laurent Sirantoine

## QUELQUES MESURES

## Créations nettes (\*)

- Enseignement scolaire : 786 PE, 570 enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, 30 personnels de direction, 625 administratifs, 703 ouvriers et techniciens, 150 infirmières, 100 assistantes sociales, 50 médecins, 40 IA-IPR
- Enseignement supérieur : 300 maîtres de conférence, 256 ATER
- Recherche : 130 chercheurs, 135 ITA
- Jeunesse et Sports : 30 emplois
- EAP : 55 enseignants, 60 Atoss, 14 enseignants-chercheurs, 6 IAto du sup
- Fonctionnement
- NTIC : 90 millions de francs

## (MF) (hors équipement)

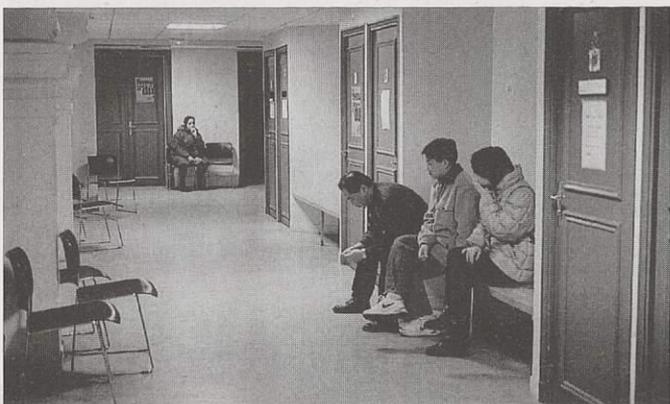
- Crédits pédagogiques pour les sciences, les langues vivantes : + 60 MF
- Crédits pédagogiques pour l'éducation artistique et culturelle : + 263 MF
- Formation continue des personnels : + 20 MF
- Frais de déplacement des personnels : + 25 MF
- Aides
- Accueil des handicapés : + 57 MF
- Bourses au mérite : + 40 MF
- Prime d'équipement des familles en LP : + 30 MF

(\*) hors transformation de crédits, hors dépréciation, hors consolidation du collectif budgétaire

## FONCTION PUBLIQUE

## PRÉCARITÉ : FAIRE VIVRE L'ACCORD

Enfin le bout du tunnel pour des milliers de précaires ?  
Le nouvel accord pour la résorption de la précarité dans la fonction publique, signé en juillet par la CFDT, apporte certaines garanties. Reste néanmoins la question de la transformation des crédits en emplois. Le budget 2001, sur ce point, n'apporte pas de réponses satisfaisantes.



Chambre noire

Un recensement de tous les agents non titulaires, y compris de droit privé, doit être effectué de manière contradictoire.

Un accord qui pourrait enfin mettre un terme à la précarité : champ des précaires concernés élargi et modalités de titularisation diversifiées. L'accord pour la résorption de la précarité et une meilleure gestion de l'emploi public, signé en juillet par la CFDT, fait naître l'espoir de voir le bout du tunnel pour les contractuels, intérimaires, auxiliaires de la Recherche publique, des établissements de l'enseignement supérieur ou scolaire, des Greta, MGI, Crous... Lors de l'examen pour avis du projet de loi par le Conseil supérieur de la fonction publique (CSFP), la CFDT a déposé un amendement accepté dans l'esprit, et reformulé par l'administration, qui vise à élargir à tous les maîtres auxiliaires, intérimaires CIO, bénéficiant du droit au réemploi d'être traités comme ceux relevant du dispositif Perben au sens strict. Cuisine technique diraient certains, mais plusieurs centaines de MA et notamment les MA3 sont concernés. Cette proposition a été retenue à l'unanimité du CSFP.

La concertation s'engage dans chaque ministère. À l'Éducation nationale, cinq groupes de travail sont constitués : enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, enseignants professionnels (ministre délégué oblige, mais rien pour le Sgen-CFDT ne justifie cette distinction), personnels Atoss, personnels des Greta et MGI, et enseignement supérieur. Pour les deux dernières, le ministère reconnaît qu'il s'agit de populations mal connues (nombre, type de contrat, moyens de rémunération), c'est donc à un état des lieux qu'il faut procéder en premier.

Pour le Sgen-CFDT, un recensement de tous les agents non titulaires, y compris de droit privé, doit être effectué de manière contradictoire administration-organisations syndicales au plus près des personnels. Il réclame la réunion des comités techniques paritaires locaux et des commissions paritaires d'établissement jouant le rôle de CTP. Les mêmes exigences ont été formulées auprès du ministère de la Recherche.

Pour ce qui est de l'accès à la titularisation, différentes mo-

dalités seront mises en œuvre. Le Sgen-CFDT fait des propositions pour que devenir fonctionnaire après des années de galère ne relève pas du parcours d'obstacles.

## DES CRÉDITS TRANSFORMÉS EN EMPLOIS

En ce qui concerne l'examen professionnel, le Sgen-CFDT demande que les candidats, qu'ils soient ouvriers, formateurs ou enseignants, soient vus dans leur situation habituelle de travail par un jury comprenant des pairs.

Compte tenu de l'expérience des candidats, le Sgen-CFDT demande une titularisation sans année de stage.

Pour l'accès au corps des OEA (E2), seule l'ancienneté est à retenir comme critère de classement.

Les enjeux de l'accord sont doubles. La titularisation des précaires ne pourra être que si tous les crédits de rémunération sont transformés en emplois. Le budget 2001 (cf page ci-contre) n'apporte rien de plus que les budgets précédents. Aucune transformation de crédits du côté Atoss, 3 000 postes enseignants comme en 1997, 1998 et 1999. Seul le plan pluriannuel permettra de démontrer la volonté du gouvernement de résorber la précarité. Sur le volet gestion de l'emploi public la situation n'est pas bonne puisqu'à cette rentrée de nouveaux contractuels sont recrutés alors même que des agents non titulaires relevant du "dispositif Sapin" ne sont pas réembauchés. L'emploi précaire reste toujours la variable d'ajustement.

Marie-Agnès Rampoux

## EN BREF

## GRATUITÉ POUR TOUS

Réouverture du dossier gratuité : Bernard Toulemonde, chargé de mission par le ministre de l'Éducation nationale, consulte les différents partenaires. Signataire en mai 1997 de la Charte de la gratuité, à l'initiative de la FCPE, le Sgen-CFDT a rappelé son attachement à ce principe inscrit dans le préambule de la Constitution et dans plusieurs lois. Les problèmes sont nombreux et entre l'élève qui ne dispose que d'un matériel rudimentaire, et celui qui évolue sur Internet, les chances ne sont pas égales. L'État se doit de faire un état des lieux précis et de jouer pleinement un rôle de régulateur pour permettre à tous les jeunes de bénéficier d'une École gratuite.

## IUFM : L'ENLÈVEMENT

Avec le temps... la réforme des IUFM et du dispositif de formation des enseignants s'amenuise. Après les tables rondes de 1998, le travail avorté de la mission Cornu-Alluin au printemps 2000, le rapport d'étape de cet été comprend des propositions, certes consensuelles, mais bien limitées. Les concours, qui concentrent pour le Sgen-CFDT l'essentiel des critiques, ne sont pas profondément revus. La 3<sup>e</sup> année d'IUFM, pendant un temps évoquée, est de plus en plus aléatoire, en raison de son coût. En parallèle, Jack Lang a mis en place une commission pour réfléchir aux contenus de la formation de 2<sup>e</sup> année. Le Sgen-CFDT a insisté sur la professionnalisation, le lien IUFM - stages, le travail en équipe, les enjeux de la formation commune.

## FRAIS DE DÉPLACEMENT

En août 1999, sans concertation, était publié au JO un décret modifiant le remboursement des frais de déplacement. Suite au courrier de l'Uffac-FDT, son application a été régulièrement reportée. Lors de la rencontre de juillet sur les salaires, le ministre de la Fonction publique a annoncé un nouveau texte (JO du 23 septembre) à effet au 1<sup>er</sup> septembre 2000 : indemnités de nuitées revalorisées (320 F à Paris, 240 F en province), contrôle de l'effectivité des dépenses, avec des aménagements apportés quant aux modes d'hébergement, durée de prise en charge du stationnement étendue à 72 h. Les crédits alloués permettront-ils la mise en œuvre ? C'est là qu'est la question.

EN BREF

**IUFM : LA PÉNURIE**

34% d'augmentation des effectifs des professeurs des écoles stagiaires (PE2) à l'IUFM d'Aix-Marseille. Comme d'autres IUFM, il se trouve confronté à l'arrivée massive en formation des listes complémentaires recrutées l'année dernière. Et cela sans aucun moyen ni poste supplémentaire de formateurs. Cette pénurie risque de peser sur la qualité de toutes les formations, y compris sur la formation continue. Réunis en assemblée générale au moment de la rentrée, les formateurs et l'intersyndicale (dont le Sgen-CFDT) ont choisi de médiatiser la situation. Une menace de grève a permis de débloquent dix postes, de quoi tenir cette année.

**L'INRP DÉLOCALISÉ ?**

Début septembre, après que le JO ait publié en juin l'arrêté de dévolution des locaux du boulevard Bessières (à Paris) à l'INRP, la nouvelle est communiquée aux personnels : l'ensemble des services de l'INRP fera l'objet d'un transfert à Lyon. La fédération dénonce cette décision autoritaire, prise sans aucune concertation, par laquelle les personnels sont "traités comme des pions sur l'échiquier hexagonal". Le directeur adjoint du cabinet de Jack Lang reconnaît qu'il y a bien rupture de politique par rapport au précédent ministère qui avait rejeté toute idée de délocalisation. Il s'agit selon lui de donner un souffle nouveau à l'INRP. Le Sgen-CFDT a fait valoir que la délocalisation pure et simple constituerait un nouvel élément de déstabilisation pour l'INRP et ses personnels et que le projet d'organisation multi-sites de l'Institut ne saurait se concevoir sans un site à Paris.

**L'EAP TRANQUILLE ?**

Même si l'Enseignement agricole public (EAP) n'a pas fait l'actualité de cette rentrée 2000, les causes de mécontentement subsistent et la mobilisation est toujours de mise.

Ainsi, les personnels du lycée agricole d'Yssingeaux, en Haute-Loire, se sont mis plus d'une semaine en grève : déficit de postes enseignants et Atoss, contrat de travail à 50 % complété - en totale illégalité - par le même nombre d'heures sup, non-remplacement des absences d'Atoss... La ténacité a payé : le ministère a accordé le minimum pour assurer la rentrée dans des conditions presque normales.

RECRUTEMENT

**EN PANNE D'ENSEIGNANTS...**

Depuis plusieurs années, le recrutement dans le premier degré s'est fait sans tenir compte des besoins en personnels liés aux départs en retraite...

Le déficit d'enseignants s'accroît dans les écoles, le projet pédagogique est parfois remis en cause, et l'administration, elle, continue de bricoler.

De quoi mettre le feu aux poudres...

Ce vendredi 29 septembre, rien ne va plus à l'école maternelle des Pâquerettes, dans la Zep du Petit Nanterre. Cette école dispose pourtant en théorie des postes liés à sa situation : un réseau d'aides, un poste d'animation BCD... Ce qui manque, ce sont des enseignants pour occuper ces postes...

« Cela fait trois ans qu'il manque deux maîtres G sur le réseau d'aides. Depuis le jour de la rentrée, la classe des tout-petits n'est pourvue qu'à mi-temps, explique Joëlle, la directrice. On a donc complété avec des remplaçants, car l'inspection, malgré nos demandes répétées, n'a pu nommer personne. Hier, on a même voulu nous retirer une collègue nommée sur un poste de soutien au motif qu'il y avait des besoins prioritaires dans d'autres écoles. » La réaction de l'ensemble des partenaires a été vive : pétitions, tracts, demandes d'audiences, communiqué de presse... « Il n'était pas acceptable, un mois après la rentrée, de remettre en cause la structure de l'école et le projet lié à la Zep. » Devant la mobilisation des parents, des élus et des enseignants, l'inspection a renoncé à récupérer la collègue...

**SITUATION EXPLOSIVE**

Mais cette situation se retrouve sur de nombreuses écoles du département et de la couronne parisienne. Pour faire face et masquer la pénurie, l'administration bricole, dans la plus grande confusion. Quinze postes de maîtres spécialisés, non pourvus, ont été gelés et transformés en



Pour les collègues qui font les frais de ces situations, la rentrée n'est pas aussi sereine que certains aimeraient le croire...

postes de remplaçants. Dans les Hauts-de-seine, cent quarante personnes ont déjà été recrutées sur listes complémentaires, la plupart nommées sur des postes AIS, en Segpa et en Zep, les postes les moins attractifs, restés vacants à la rentrée. Toute l'énergie de l'administration est absorbée par cette recherche de personnels : les services sont débordés. Deux enseignantes de l'école des Pâquerettes n'ont toujours pas leur procès verbal d'installation...

Depuis plusieurs années, le déficit en personnels conduit à recruter des listes complémentaires, sans pour autant satisfaire pleinement aux besoins. Les conséquences se font sentir à tous les niveaux, et de façons diverses selon les politiques des inspecteurs d'académie. Tel inspecteur va limiter au strict réglementaire les autorisations de travail à mi-temps ; tel autre va refuser tout exeat, y compris à des personnels cherchant à intégrer un département lui-même déficitaire...

Ailleurs, c'est la formation continue qui fera les frais de la situation, les moyens de remplacements étant mobilisés pour pourvoir les postes vacants... Et un peu partout, les jeunes collègues recrutés sur listes complémentaires se voient affectés sur les postes réputés les plus difficiles.

Autre effet de ces recrutements, les listes complémentaires viennent grossir les rangs de l'IUFM, qui n'ont ni les locaux ni les formateurs en conséquence.

Pour les collègues qui font les frais de ces situations, la rentrée n'est pas aussi sereine que certains aimeraient le croire... Et la situation pourrait vite devenir explosive puisque fin septembre, l'académie de Versailles avait recruté les cinq cent quarante personnes inscrites en liste complémentaire. Et ce, alors même que tous les besoins ne sont pas satisfaits et que d'autres postes vont nécessairement se découvrir dans les mois à venir...

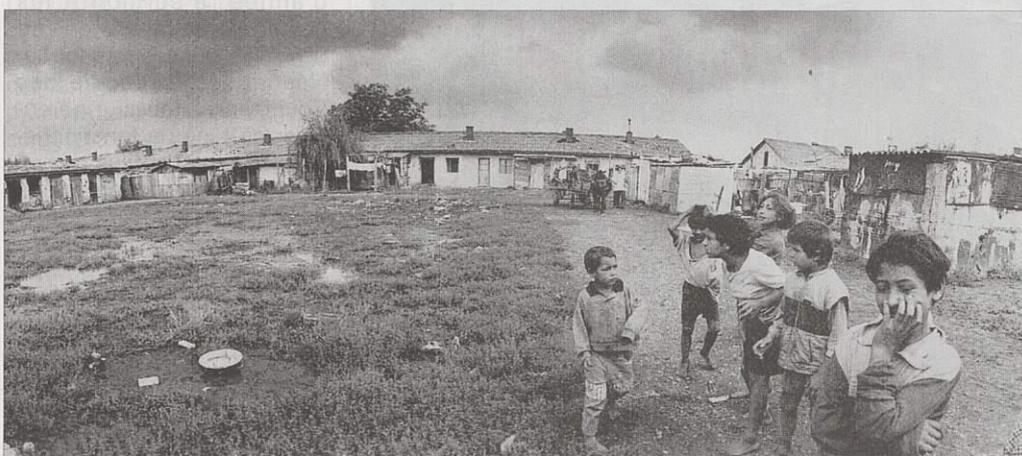
Françoise Lebocey

Chambre noire

## MONTÉNÉGR O

## SOLIDARITÉ AVEC LE MONTÉNÉGR O

Le Monténégro a besoin d'aide. C'est le message urgent que l'Internationale de l'éducation a adressé à tous ceux et celles qui défendent le droit à l'éducation. Fournir du matériel scolaire aux enfants du Monténégro est l'objectif que s'est donné l'Internationale de l'éducation avec la collecte de fonds de solidarité.



Chambre noire

La situation du Monténégro ne cesse de se détériorer et risque à tout moment de menacer la paix et la stabilité dans la région.

**A** l'heure où les résultats de l'élection présidentielle en Yougoslavie font l'actualité internationale, il est une république, située au Sud-Ouest, dont l'avenir est étroitement lié au départ ou non de "l'homme fort" de Serbie ! C'est le Monténégro. En tant qu'entité multiethnique, il peut être un exemple, une lueur d'espoir pour les pays voisins. Or sa situation ne cesse de se détériorer et risque à tout moment de menacer la paix et la stabilité dans la région. En effet, le régime serbe de Milosevic a unilatéralement

révisé la Constitution de la République fédérale de Yougoslavie, éliminant le statut d'autonomie du Monténégro et anéantissant de facto la fédération.

De plus, la présence militaire yougoslave ne cesse de se renforcer. Le 7<sup>e</sup> bataillon de l'armée yougoslave, connu sous le nom de "chiens de guerre" et composé de six mille hommes, vient de s'installer au Monténégro. Ce bataillon ne cesse d'organiser des provocations, en particulier vis-à-vis de la minorité albanaise dans le but de fomenter des dissensions civiles. Enfin, les sanctions économiques internationales à l'égard de la Yougoslavie, conjuguées aux sanctions internes qu'impose Milosevic au Monténégro (frontières fermées, routes bloquées, bateaux interceptés), ont eu des effets dévastateurs sur les travailleurs et leurs familles. 50 % de la population est au chômage !

Aussi, à la suite d'une demande de la Confédération internationale des syndicats libres

(CISL) et de discussions avec le Syndicat indépendant de l'éducation, la science, la culture et les sports du Monténégro (Itues CSM), l'Internationale de l'éducation (IE) a décidé de lancer un appel urgent, en particulier pour collecter des fonds de solidarité pour permettre au syndicat de l'éducation de fournir du matériel scolaire pour les enfants des familles sans ressources. Il faut noter que l'Itues CSM, syndicat affilié à l'IE, qui représente les personnels de l'éducation de tous les groupes ethniques, a joué un rôle majeur au Monténégro dans la lutte pour la paix, la démocratie et les droits syndicaux.

**Jean-Luc Villeneuve**

Pour répondre à cet appel urgent de la CISL et de l'IE, vous pouvez envoyer vos contributions au Fonds de solidarité de l'IE :

Compte n° 310-100 6170-75  
Banque Bruxelles Lambert  
157, boulevard Auspach  
1000 Bruxelles

## EN BREF

## RETOUR EN SIERRA LEONE

Grâce aux interventions pressantes de l'Internationale de l'éducation, le syndicat d'enseignants du Sierra Leone (SLTU) a pu se rendre dans des camps de réfugiés sierra-leonais en Guinée, au Gabon et au Liberia en juin dernier afin d'identifier les enseignants et de déterminer avec eux les meilleures dispositions à prendre pour leur retour au pays.

Mais la situation est loin d'être encore favorable. Le commerce des diamants, en particulier, continue d'alimenter la violence.

## USA ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

Aux États-Unis, des centaines de milliers d'enfants, principalement d'origine latino-américaine, travaillent dans les champs dans des conditions dangereuses.

Dans un rapport intitulé "Champ de larmes : l'exploitation infantile dans l'agriculture aux États-Unis", l'organisation Human Rights Watch (HRW) signale que des enfants de 13 à 16 ans travaillent en moyenne douze à quatorze heures par jour dans des exploitations agricoles pour un salaire de 2 dollars par heure ! De plus, ces enfants sont souvent exposés à des pesticides hautement nocifs.

Les États-Unis, qui ont ratifié l'an passé le nouveau traité sur le travail infantile, feraient bien de l'appliquer.

## JOURNÉE MONDIALE DES ENSEIGNANTS

Cette année, le 5 octobre 2000, l'Internationale de l'éducation (IE), en lien avec l'Unesco, a choisi comme thème de la journée mondiale des enseignants : "Les enseignants ouvrent les horizons".

Dans le cadre de l'engagement de l'IE en faveur de l'éducation pour la culture de la paix, il s'agit de reconnaître le travail effectué par l'ensemble du personnel éducatif pour promouvoir l'entente de la diversité culturelle.

Pour l'Internationale de l'éducation, les enseignants qui pratiquent dans leurs classes - microcosmes de la diversité culturelle - l'entente interculturelle contribuent à promouvoir un climat d'apprentissage serein à la citoyenneté et au respect de l'autre dans les écoles.

## MONTÉNÉGR O

- République, à l'intérieur de la République fédérale de Yougoslavie
- Superficie : 13 812 km<sup>2</sup>
- Population : 620 000 habitants (dont 62 % de Monténégrins, 15 % de musulmans, 9 % de Serbes, 7 % d'Albanais, 1 % de Croates...)

## UNE AFFAIRE D'ÉQUIPE AVANT TOUT !

**F**aire le point sur l'action "Direction d'école", C'est ce que font ce vendredi 22 septembre, Annie et Dominique, toutes deux enseignantes à l'école ouverte des Bourseaux, à Saint-Ouen l'Aumône.

La décision de s'engager dans l'action sur la direction d'école a été prise par l'équipe dès la prérentrée. Lors de la réunion des directeurs de prérentrée, un des modes d'action retenu par l'ensemble des collègues de la circonscription a été le blocage administratif : le travail est effectué mais il n'est pas transmis.

Dans le même temps, dans les locaux de l'école des Bourseaux, l'équipe est réunie en conseil des maîtres, elle débat du fonctionnement de l'école, fait l'inventaire des changements attendus et prépare des courriers aux partenaires de l'école. Pour certains, l'école a besoin d'heures de secrétariat, car préparer les courriers et les projets, les transmettre... tout cela prend sur le temps que l'on pourrait consacrer aux élèves. Pour d'autres, le slogan "plus de maîtres que de classes" semble plus adapté à la situation.

Du temps, il en faut aussi pour la dynamique et la cohérence du travail en équipe, pour coordonner les projets : un coordonnateur par cycle semble nécessaire.

### UNE DYNAMIQUE PARTICULIÈRE

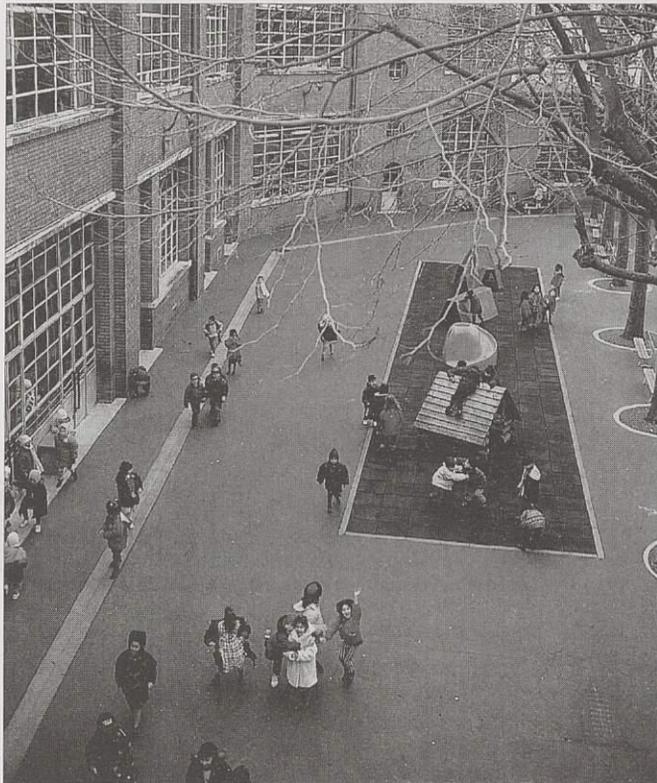
Tout le monde est dans l'action : les enseignants, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), les aides-éducateurs et les animateurs, c'est-à-dire toute l'équipe éducative.

Pour dégager deux fois quarante-cinq minutes par semaine permettant aux deux coordonnateurs d'effectuer le travail administratif, tous les membres de l'équipe sont mis à contribution.

De plus, cela va bien au delà d'une action ponctuelle d'une journée d'autodécharge puisque cette organisa-

**Dans le cadre de la semaine d'action "Direction d'école" proposée par le Sgen-CFDT du 18 au 22 septembre 2000, une école "pas comme les autres", l'école des Bourseaux, dans le Val d'Oise, a décidé de s'engager dans l'action...**

**Récit d'un fonctionnement d'équipe original.**



Chambre noire

**Tout le monde est dans l'action : les enseignants, les Atsem, les aides-éducateurs et les animateurs, c'est-à-dire toute l'équipe éducative.**

tion est mise en place pour l'année scolaire (décloisonnements, échanges de services, ateliers...).

Mais pour comprendre cette dynamique, il est nécessaire de s'attarder sur le fonctionnement de cette école particulière. L'école ouverte des Bourseaux, c'est l'école maternelle, l'école élémentaire et le centre de loisirs. Les enseignants qui y exercent ont tous suivi un stage de formation préalable à toutes candidatures. L'équipe se réunit régulièrement, le midi une fois par semaine et le lundi de 17H00 à 19H00 par cycle et de 19H30 à 21H30 en grand groupe (enseignants, aides-éducateurs et animateurs).

La direction d'école est tournante, les deux collègues, nommés officiellement directeurs par l'inspecteur

d'académie après inscription sur la liste d'aptitude, le restent deux ans avant de retrouver leurs postes initiaux. Toutes les indemnités (direction, instituteur maître-formateur, maître-formateur temporaire, classes transplantées, heures du centre de recherche de l'éducation spécialisée et de l'adaptation scolaire, bénéfices du premier livre...) sont reversées sur un compte coopératif qui est utilisé pour financer certains stages de formation auxquels l'équipe peut s'inscrire, l'achat de documentation pédagogique (revues, livres...) et de matériel collectif. Les différentes tâches de la fonction de direction sont partagées entre tous les membres de l'équipe (enseignants, mais aussi Atsem, animateurs et aides-éducateurs). Chaque année

la liste des tâches est élaborée et chacun s'inscrit sur ce document en essayant de tourner régulièrement sur les missions "ingrates" (comptabilité des différents comptes coopératifs).

### DES ACTIONS ENCORE À VENIR

Ce fonctionnement, mis en place dès la création de l'école, il y a une vingtaine d'années, a surmonté les obstacles divers et a encore de belles années devant lui. Néanmoins, si l'école des Bourseaux a réussi à pérenniser ce type de fonctionnement, on peut parfois regretter certaines incohérences du système.

Depuis sa création, cette école fonctionne en groupe scolaire (quatre classes maternelles et sept classes élémentaires) avec deux directions officielles bénéficiant d'aucune décharge pour la première et d'un quart de décharge pour la seconde. Si ce fonctionnement était vraiment reconnu par l'administration, alors la logique imposerait une demie décharge pour les onze classes.

D'autre part, cette école fonctionne par cycle avec la généralisation de classes multi-âges. Mais quand se préparent les travaux de la carte scolaire, les moyennes sont faites sur la maternelle et sur l'élémentaire, alors que des moyennes par cycle seraient certainement mieux adaptées à la situation.

Comme quoi, il y a encore de belles batailles à mener. Courage, ça bouge!

**Jean-François Cochet**

### POUR EN SAVOIR PLUS

- **Le Monde de l'Éducation, mai 2000, "L'école aux classes sans porte"**
- **L'école : une coopérative des savoirs, livre écrit par l'équipe de l'école des Bourseaux et édité en 1991**
- **Une autre publication est prévue pour les vingt ans de l'école des Bourseaux**

**ÉCOLE EN DEVENIR,  
ÉCOLE EN DÉBAT**

C'est le titre de l'ouvrage et c'est le thème du colloque que le Sgen-CFDT Lorraine organisait le 24 novembre 1999 au Palais des Congrès à Nancy et dont l'ouvrage constitue les Actes. Comme le rappellent en introduction Pierre André Dupuis et Eirick Prairat, ce colloque constituait le 5e anniversaire de la démarche "Questions d'éducation", série de conférences-débats organisées régulièrement par le Sgen Lorraine depuis décembre 1994. Réfléchir et débattre sur quelques dossiers essentiels de l'actualité en matière de politique éducative, tel était bien l'objectif du colloque de novembre 1999 au cours duquel six conférenciers sont intervenus dont l'ouvrage reprend les interventions. François Dubet, Marie Duru-Bellat, Geneviève Jacquinet, Patricia Nimal, Claude Pair, Jean-Pierre Pourtois et Agnès Van Zanten font part des conclusions auxquelles leurs recherches les amènent et/ou interpellent par les pistes qu'ils ouvrent concernant l'avenir de l'École, son fonctionnement, sa démocratisation.

*École en devenir, École en débat, sous la direction de Pierre-André*

Dupuis et Eirick Prairat, 117 pages, éditions L'Harmattan.

À commander au :  
Sgen-CFDT Lorraine,  
4 rue des Chanoines,  
BP 32240  
54022 Nancy cedex  
Prix : 75 F + 25 F (frais de port).

**L'HYPOCRISIE  
SCOLAIRE**

L'École, notamment le collège, a connu une véritable révolution au cours des trente dernières années. En s'ouvrant à tous les élèves, l'école républicaine a simultanément accompli un projet démocratique et changé de nature. C'est autour de ce constat que Marie Duru-Bellat et François Dubet (tous deux membres du comité de pilotage de la consultation qu'avait initiée Ségolène Royal) mènent une analyse de la réalité actuelle du collège et avancent des propositions pour tendre vers une démocratisation effective.

Finalisé par le lycée d'enseignement général auquel la moitié des élèves n'accèdent pas, demeuré sous l'emprise d'une forme scolaire conçue pour une élite, le collège n'a jamais réellement accepté tous les élèves, n'a pas affirmé ses finalités propres. Il a pourtant dû, bon gré mal gré, les accueillir et progressivement les garder tous, accumulant des contradictions et des tensions croissantes qu'il ne peut plus exporter pour ne pas changer. De ce fait, c'est là que le métier d'enseignant est le plus difficile face à l'hétérogénéité, à l'envahissement des problèmes sociaux, à la violence de ceux qui n'acceptent plus d'être rejetés. Que faire ? Les auteurs proposent des pistes et

en particulier définir la culture commune que l'on veut transmettre à tous les élèves : elle ne peut être définie seulement en termes de savoirs mais elle doit aussi inclure des objectifs d'intégration et de socialisation. Il faut aussi définir les objectifs communs en s'assurant qu'ils sont atteints par tous, repousser la sélection après le collège, changer le service des enseignants pour y inclure les tâches de concertation, suivi, dialogue... et éviter une progressive division taylorienne du travail entre les personnels.

Les auteurs répondent par avance à ceux qui ne manqueront pas de crier au scandale, à la baisse du niveau et au renoncement : « *le renoncement n'est pas dans la définition d'un Smig culturel mais bien dans la tranquillité avec laquelle on accepte que tant d'élèves soient complètement dépassés par les programmes actuels.* »

Un livre intéressant qui s'appuie sur la consultation collège de l'année 1999. Il permet de redonner du courage à ceux qui croient encore au collège pour tous.

*L'hypocrisie scolaire, de M. Duru-Bellat et F. Dubet, éditions du Seuil, 230 pages, 120 F.*

**VAINCRE  
LE HARCÈLEMENT**

Les éditions du Puits fleuri ont édité à ce jour plus de cent guides juridiques pratiques. Il y avait un créneau à ne pas oublier avec le harcèlement moral. Cette notion, qui recouvre des faits que les syndicats ont repérés et tentent de traiter depuis longtemps, est en effet "à la mode". On aurait pu

**PETITES  
ANNONCES**

Annonces gratuites pour les adhérents (joindre la bande-  
adresse de *Profession Education*), payantes pour les autres : 40 francs la ligne de trente signes.

**Locations**

**73- Belle Plagne, loue studio 4 pers., pied des pistes, park. couvert, du 23 au 30/12, 2 200 F ; du 30/12 au 07/01/01: 2 500 F**  
Tél : 02 40 63 75 85

**Mont St.Michel: loue gîte et maison meublée**  
Tél : 02 33 48 25 49

**38-Deux-Alpes, studio 4 pers. balcon plein sud, pied pistes, calme, vue magnifique**  
Tél : 03 85 47 31 29

**73-Doucy-Combelouvières, Chalets 4/9 pers., 500 m des pistes.**  
Tél : 04 79 24 59 09  
ou 04 79 24 18 85

craindre un ouvrage opportuniste et peu consistant. C'est celui de personnes qui connaissent visiblement très bien le problème. Il abonde en exemples de harcèlement et de ses parades. Les références jurisprudentielles sont nombreuses. Il peut être utile quel que soit l'endroit où on travaille mais nous regretterons qu'il soit tourné uniquement vers l'entreprise et le droit du travail privé. Il manque un ouvrage sur ce type de pratiques et le droit correspondant pour les fonctions publiques. Avis aux éditeurs!

*Vaincre le harcèlement moral dans l'entreprise, E. Brouillaud, B. Chaveron, éditions du Puits fleuri, 320 pages, 145 F.*

**Divers**

**26-Vd Passat VW TD 1996, 130 000 km ABS, air bag, fermeture centralisée, direct. assistée, vitres élec., pneus neufs, prix argus.**  
Tél : 04 75 84 74 73

**Maroc : voyager autrement. Organisation de randonnées pédestres sud Maroc ; accueil en casbah et chez l'habitant, départs toute l'année.**  
Tél : 02 33 04 25 46  
[www.abdoudecouverte.com](http://www.abdoudecouverte.com)

**69- Vd Monospace 7 places, 42 000 km, ttes options (clim, ABS, double airbag...), ss gtie [Satellite HSV 2L5 TD HYUNDAI-moteur Mitsubishi]**  
Tél : 04 78 36 48 24  
ou 06 60 35 27 57

**13- Vd camping-car Ford-D cellule "Mobilvetta design", 6 couchages, ttes options, 4 porte-vélos, parfait état. 150 000 F**  
Tél : 04 91 73 29 41

**Ventes**

**38- Chamrousse (Roche-Béranger) vd grd 2 p. cab., gar., meublé, tt.cft, pd pistes, 400 000 F**  
Tél : 04 76 98 26 05

**DIRECTEUR  
DE LA PUBLICATION**

Jean-Luc Villeneuve

**RÉDACTEUR EN CHEF**

Michel Debon

**SECRÉTAIRES DE****RÉDACTION, MAQUETTE**

Catherine Hirschmuller

Bernard Vandenberghe

**COMITÉ DE RÉDACTION**

J.J. Biger, I. Conversin,

F. Lebocey, R. Piécuch,

C. Renaud

**FLASHAGE**

Frapada (Paris XIV<sup>e</sup>)

**IMPRIMERIE**

ETC, Yvetot (76)

**CPPAP 440 D 73 S****ISSN 1143-2705****Fédération des Syndicats****Général de l'Éducation****Nationale et de la****Recherche publique**

47/49, av. Simon-Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 40 03 37 00

Fax : 01 42 02 50 97

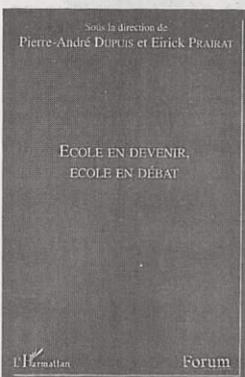
Minitel :

3615 CFDT\*SGEN

Sur Internet : <http://www.sgen-cfdt.org>

Par mél :

[fede@sgen-cfdt.org](mailto:fede@sgen-cfdt.org)



## JEAN-YVES LANGANAY

### Peux-tu présenter Éducation & Devenir et son originalité dans le milieu éducatif ?

Fondée en 1984 par Maurice Vergnaud, ancien directeur des collèges d'Alain Savary, Éducation & Devenir, association loi 1901, s'est organisée autour de trois activités principales : liaison, réflexion et propositions.

Éducation & Devenir se veut une association intercatégorielle, même si ce sont des chefs d'établissement et des personnels d'éducation qui furent ses premiers militants. Aujourd'hui, l'association qui comprend 20 % d'enseignants, essentiellement du second degré, vise à se développer vers les personnels du premier degré. Le point d'accord essentiel de nos quelque huit cents adhérents, c'est la charte qui repose fondamentalement sur les valeurs humanistes du système éducatif. Nous avons une influence sans commune mesure avec le nombre de nos adhérents. L'association est un aiguillon, non pas en revendications mais en propositions. Ainsi, l'association est à l'origine des conseils pédagogiques d'établissement, c'est une idée que nous avons développée en octobre 1997. Nous revendiquons notre indépendance de pensée, nous sommes libres de parole par rapport à nos partenaires et libres de nos propositions par rapport au ministère.

L'unité de base d'Éducation & Devenir est le groupe académique dans lequel la notion d'appartenance à telle ou telle organisation syndicale a très vite été dépassée pour faire place à la réflexion, l'échange et les propositions. Ce sont des personnels de direction et d'éducation qui réfléchissent ensemble sur des champs peu habituels et qui visent le fonctionnement global de l'établissement. Leur réflexion s'organise autour de la rénovation du système éducatif.

Trois grands types d'activités ponctuent notre travail : les journées annuelles de réflexion des militants en octobre ; la journée d'étude du Sénat qui a pour objectif de travailler sur un thème met-

**Jean-Yves Langanay a été professeur d'histoire-géographie et éducation civique pendant dix ans, chef d'établissement douze ans, inspecteur pédagogique régional "établissements et vie scolaire" depuis 1998.**

**Élu président d'Éducation & Devenir en mai dernier, il nous présente une association fort active dans le débat d'idées en faveur de la rénovation de l'École.**



Michel Debon

tant en relation l'École et les politiques - en janvier 2001, la question sera : comment réformer l'École ? et un colloque annuel - le dernier traitait de l'interculturalité à l'École ; le prochain portera sur "Que font les élèves à l'école ?" Nous publions un Courrier mensuel, qui assure l'échange entre les militants et des Cahiers de réflexion, par exemple sur les techniques de formation des personnels de l'éducation ou encore sur l'écologie du système éducatif.

### Éducation & Devenir participe activement au groupe dit des "14". Dans quel but ?

Ce groupe est né d'un concours de circonstances. Après le colloque et la consultation "Quels savoirs enseigner au lycée ?", l'idée était qu'il fallait poursuivre la réflexion et traduire les propositions en actions concrètes. Se sont alors retrouvés les fédérations de parents d'élèves, Peep et FCPE, les Cahiers pédagogiques, les lycéens et des organisations syndicales dont le nombre n'a

cessé de croître (le SNPDEN nous a rejoint récemment). Convient-il de donner une réalité organique à ce groupe ? Nous ne le pensons pas, mais maintenir des rendez-vous communs, oui. Comme par exemple à l'occasion du vœu du CSE, en mars 1999, ou encore à l'arrivée au ministère de l'Éducation nationale de Jack Lang. Le groupe des 14 s'est prononcé pour la poursuite de la rénovation des lycées. Et nous avons été, me semble-t-il, au moins partiellement entendus.

### Que signifie pour Éducation & Devenir travailler avec des organisations syndicales ?

L'idée originelle d'Éducation & Devenir était précisément de dépasser les clivages syndicaux. Le moyen étant de prendre un peu de champ par rapport à un certain nombre d'aspects statutaires et corporatistes. Si on prend par exemple l'entrée "progrès du système éducatif", les occasions de rencontres et d'échanges sont tout à fait nombreuses. Éducation & Devenir a une approche gé-

néraliste, après à chacun de creuser son sillon.

### Quelle réforme structurelle et politique te semble essentielle pour le système éducatif ?

La notion de bassin de formation est importante pour la définition d'une offre de formation plus adéquate et d'un lieu plus adapté au découpage des terrains administratifs. Dans le cadre du projet d'établissement, le bassin de formation est ce qui permet la mise en œuvre de la solidarité entre les établissements d'une zone géographique limitée. Les chefs d'établissement peuvent en être le moteur. Pour une ville comme Paris, la réponse est plus en termes de politique globale de sectorisation.

### Qu'est-ce qui te semble aujourd'hui incontournable ?

Ce qui frappe aujourd'hui, c'est l'abondance des rapports produits. Se pose donc la question de la faisabilité d'ensemble. Il y a un principe de réalité qui ne doit pas être opposé à la définition d'un certain nombre de priorités. Le prochain chantier à ouvrir est celui du collège. Il y a nécessité d'un débat au Parlement pour bien fixer les priorités. La dernière grande loi est la loi d'orientation de 1989. Son article 1 est fondateur d'une grande idée parfois méconnue des jeunes enseignants. Il faut redonner sens au métier enseignant, trop perçu comme libéral. Quand on pense que le Parlement consacre soixante-dix heures au débat sur la chasse, il pourrait consacrer quelques heures au système éducatif ! Tout débat sur l'Éducation nationale est un débat de société, il est nécessaire que se dise publiquement quelles missions on assigne à l'École. Il y a un grand déficit, pour nous aujourd'hui, de maillage et de pilotage. C'est à l'État de donner une impulsion nationale forte tout en laissant une grande part d'autonomie aux établissements.

**Propos recueillis par Micel Debon et Catherine Hirschmuller**

# Signe particulier : En évolution permanente

Les textes officiels concernant l'Éducation nationale changent souvent. Posséder un outil constamment à jour est nécessaire pour les personnels, mais également pour les établissements.

Le Vade mecum du Sgen-CFDT est rangé dans trois livres-classeurs.

Chaque trimestre, la *Revue du Vade mecum* permet une mise à jour des volumes par simple remplacement de pages et apporte commentaires et appréciations sur les nouveaux décrets, circulaires ou lois publiés ou en préparation.

## Trois classeurs remis à jour chaque trimestre

Le Vade mecum est constitué de trois livres-classeurs :

- ✕ Livre 1 : pour les personnels des écoles
- ✕ Livre 2 : pour tous les personnels des établissements du 2<sup>nd</sup> degré
- ✕ Livre 3 : statut général des personnels de l'Éducation nationale

Le livre 3, partie générale commune aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, est vendu associé au livre 1 ou au livre 2 ou aux livres 1 et 2.

Avec ce Vade mecum évolutif, le Sgen-CFDT illustre sa vocation de syndicat général pour tous les personnels de l'Éducation nationale.

Renseignements au 01 40 03 37 31

Bon de commande téléchargeable sur [www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)



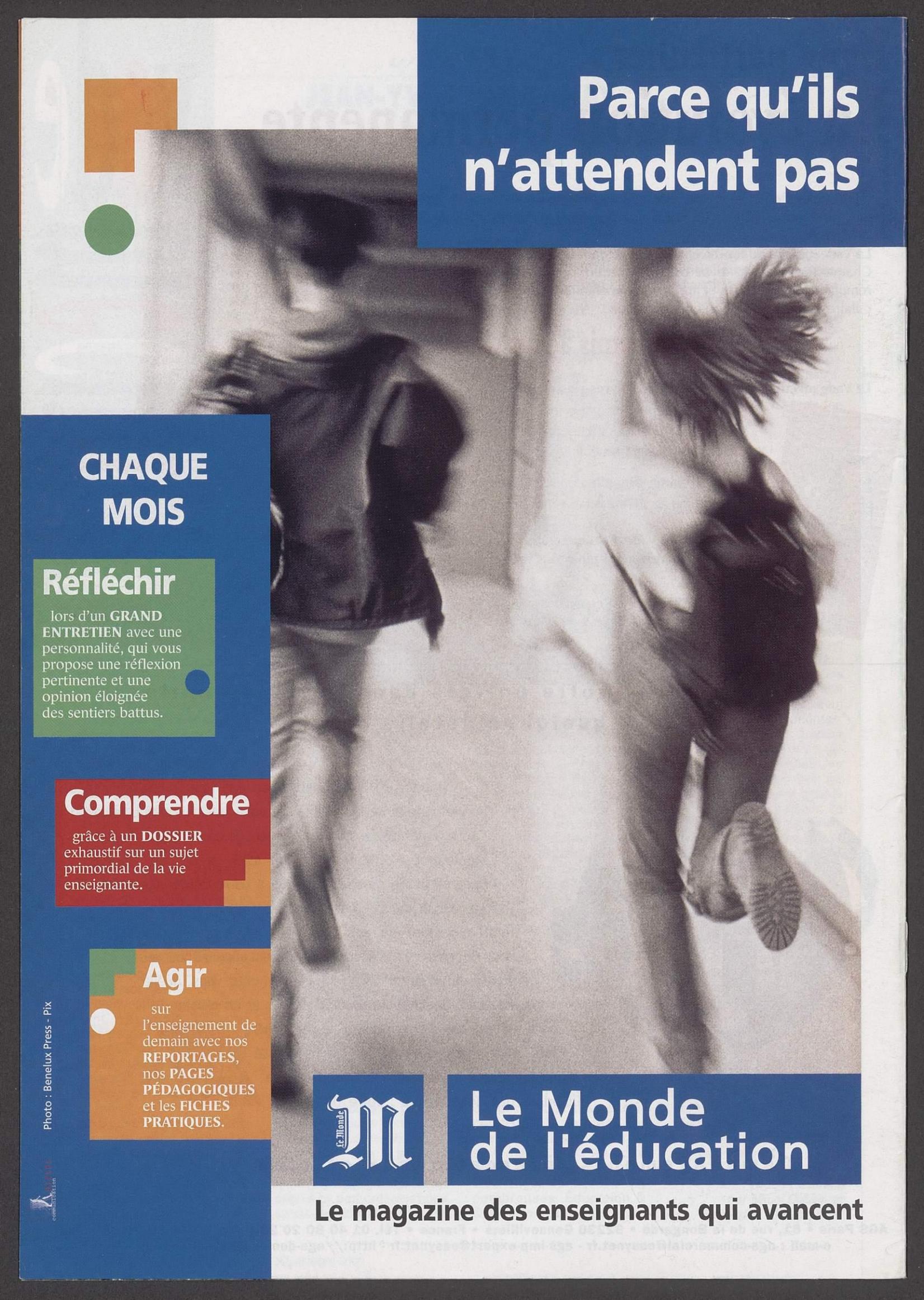
**Nous recréons votre univers dans le monde entier.  
A quelques détails près.**



Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



**Déménagements internationaux et bien au-delà**



Parce qu'ils  
n'attendent pas

CHAQUE  
MOIS

## Réfléchir

lors d'un **GRAND ENTRETIEN** avec une personnalité, qui vous propose une réflexion pertinente et une opinion éloignée des sentiers battus.

## Comprendre

grâce à un **DOSSIER** exhaustif sur un sujet primordial de la vie enseignante.

## Agir

sur l'enseignement de demain avec nos **REPORTAGES**, nos **PAGES PÉDAGOGIQUES** et les **FICHES PRATIQUES**.



Le Monde  
de l'éducation

Le magazine des enseignants qui avancent

# Collège-Lycée-CIO

Profession  
EDUCATION

Octobre 2000



PERSONNELS DES  
COLLEGES,  
LYCÉES ET  
CENTRES  
D'INFORMATION  
ET D'ORIENTATION

Tables rondes enseignement  
professionnel page I

Consultation sur les programmes  
du lycée page II

L'emploi dans le second degré  
page III

Un référentiel pour les personnels  
de direction page IV

## Tables rondes LP

**"Co-production des changements"? En dépit de la bonne volonté affichée, des arbitrages politiques sont nécessaires, de manière à clarifier le pilotage des nécessaires évolutions des missions des lycées professionnels.**

L'ouverture des tables rondes organisées par Jean-Luc Mélenchon, a permis de dégager un fort consensus des organisations syndicales sur le constat : nécessité de revoir les grilles horaires et les diplômes, d'améliorer l'orientation et le statut, notamment financier, des élèves, les dix huit heures pour tous les enseignants de Ses-Segpa...

Mais de nets clivages apparaissent quant aux solutions à apporter.

Si l'ensemble des participants reconnaît l'urgence de mesures en faveur de l'orientation et des conditions de vie des élèves, le Syndicat des Enseignants (SE-Fen) privilégie une discussion sur la revalorisation des bourses, alors que le Sgen-CFDT revendique un statut du jeune majeur en formation et se montre dubitatif quant à la mise en place d'entretiens de "plan de carrière" pour les jeunes de quinze ans.

En ce qui concerne le projet pluridisciplinaire à caractère professionnel, si chacun

s'accorde à reconnaître qu'il se met en place dans la plus grande confusion, seul le Sgen-CFDT a fortement rappelé son exigence d'une circulaire obligeant les chefs d'établissements à libérer du temps pour la concertation des enseignants et une seule organisation, Force Ouvrière, a ouvertement réclamé la suppression de ce PPCP.

Ce syndicat s'est par ailleurs fait particulièrement remarquer en refusant l'intégration des heures de concertation de Ses-Segpa dans les dix-huit heures, alors que tous les autres sont intervenus pour réclamer la disparition des heures supplémentaires et leur transformation en emplois.

### DIVERGENCES

Le hiatus est complet entre le Snetaa et le Sgen-CFDT ou le SE-Fen sur le rôle du collège et le palier d'orientation en LP. De même, il sera difficile d'obtenir un accord entre la CFDT et la CGT sur le problème du



Le Sgen-CFDT revendique un statut du jeune majeur en formation.

CAP, la CGT privilégiant le BEP comme diplôme de base.

Le ministre souhaite une "co-production" des changements permettant d'aboutir, concrètement et rapidement. Mais son annonce que toute diminution d'un élève des seuils de dédoublement en enseignement général nécessite la création de 1 250 postes PLP indique bien le cadre étroit dans lequel les propositions vont pouvoir se faire...Par ailleurs, le Snetaa a indiqué que les insuffisances du budget 2001 en matière de création de postes PLP pourraient l'amener à boycotter les tables

rondes. La "co-production" s'avère donc d'ores et déjà difficile. Des arbitrages politiques seront indispensables, en fonction de ce que la nation attend des lycées professionnels.

Le seul critère de décision ne peut être celui des résultats aux élections professionnelles et le poids d'un syndicat majoritaire" décrédibilisé lors du mouvement sur le statut des PLP. Il est donc urgent que la demande du Sgen-CFDT d'un débat sur l'École, notamment au Parlement, soit satisfaite.

**Catherine DUCARNE.**

## PROGRAMMES

## Consultation sur les programmes de lycée

Comme promis par le ministre, une large consultation des enseignants va être organisée, au cours de ce trimestre. Elle aura trois objectifs :

- recueillir des avis, réactions ou suggestions sur les programmes déjà publiés et sur ceux en cours d'élaboration;
- recueillir des avis sur l'opportunité et le contenu éventuel des documents d'accompagnement ou des actions de formation;
- recueillir des avis sur les modalités d'évaluation dans la discipline concernée.

Le recueil de ces avis sera organisé par les IA-IPR "en faisant en sorte que la consultation soit la plus large possible et qu'elle encourage la réflexion collective au sein des équipes pédagogiques et des établissements". Les établissements qui expérimentent les programmes serviront de point d'appui. Les IA-IPR sont chargés d'établir une synthèse académique des avis recueillis. Un espace d'échange est ouvert sur le nouveau site Internet "Eduscol". Cette consultation sera limitée à 3 mois afin que ses apports soient exploités rapidement et efficacement par les groupes de travail disciplinaires (GTD), la division de l'enseignement scolaire (Desco) et l'Inspection générale de l'Éducation nationale.



**L'AVIS DU SGEN**

Il apparaît en effet indispensable d'associer les enseignants au processus d'élaboration des programmes et des modalités d'évaluation, avant toute mise en œuvre définitive. Cependant il faudrait veiller à ce que le panel d'établissements consultés soit représentatif de tout le tissu géographique et socio-culturel (urbain, rural, technologique et général, tertiaire et industriel, sensible, ZEP, etc.). Pour obtenir une réflexion collective, les équipes doivent disposer d'un temps de réunion. Les rapports des IPR-IA doivent faire apparaître la pluralité des avis exprimés et non uniquement les avis majoritaires, pour faire apparaître toute la richesse des propositions. Il faudrait en outre organiser des journées académiques ou inter académiques de débats sur les programmes. Dans la mesure du possible, des membres des GTD concernés devraient y participer. Sur les modalités d'évaluation des disciplines, la consultation devrait partir de définitions et de maquettes d'épreuves différentes élaborées par les GTD, après consultation des associations de spécialistes et groupements pédagogiques, ce qui permettrait une discussion ouverte, sans a priori.

## ARTS

18 heures pour les professeurs des disciplines artistiques: le ministre a pu s'amuser aux Etats Généraux du Snes en juin dernier en faisant mine de découvrir que sa promesse de 1993 ne s'était toujours pas traduite dans les faits, cela ne l'a pas amené à prendre la mesure espérée par les collègues pour la rentrée 2000.

Et pourtant celle-ci est rapidement applicable puisque les textes sont prêts au ministère. Elle n'apparaît pas non plus dans le projet de budget 2001 qu'il vient de présenter. Le Sgen-CFDT intervient à tous les niveaux pour que cesse cette injustice. De votre côté, alertez vos parlementaires.

## MESURES DIVERSES

## Listes d'aptitude

### -Listes d'aptitude et accès à la hors classe

Notes de service à paraître au BO du 12/10/00. Calendrier : dates limites pour les demandes télématiques et la remise des dossiers de candidatures pour les listes d'aptitude : respectivement les 7 et 17 novembre (y compris pour l'accès au corps des agrégés) ; mêmes dates pour l'accès au grade d'agrégé hors classe (pour les autres hors classe, le calendrier est recto-ral).

### -Accès au corps des agrégés

Toujours pas de barème, maintien de l'appel de candidatures. Le *Curriculum Vitae* et la lettre de motivation sont prévus pour "aider l'enseignant à réaliser un bilan de carrière et l'administration à apprécier l'expérience acquise par l'itinéraire professionnel de chaque candidat". La présentation du CV est donc remaniée pour qu'apparaissent plus clairement les différents postes occupés au cours de la carrière et les activités assurées ; sous cette rubrique, apparaissent en particulier, les tâches pédagogiques qui s'ajoutent aux cours en présence d'élèves (aide, NTIC, TPE et travaux croisés...). Le Sgen-CFDT a maintenu sa demande d'un barème pour assurer une procédure plus transparente. Ses élus en Capa puis en CAPN exigeront cette année encore que les recteurs puis les inspecteurs généraux indiquent les critères qu'ils ont retenus et justifient les classements des candidats. Les Capa seront saisies des propositions des recteurs avant fin décembre, le ministère prévoit de tenir la CAPN en mai. Demandez à votre syndicat ou à votre union pro-

fessionnelle régionale la fiche syndicale de suivi à retourner aux élus Capa agrégés de votre académie.

### -Hors classe

Pas de changement pour les barèmes et les modalités de candidatures pour l'accès à la hors classe (agrégés, certifiés, PLP2, professeurs et chargés d'enseignement d'EPS, CPE, PEGC) et à la classe exceptionnelle des PEGC et chargés d'enseignement d'EPS.

Le Sgen-CFDT a renouvelé sa demande d'une harmonisation des notes pédagogiques des agrégés (très disparates selon les disciplines et le mode d'accès au corps) pour que l'avancement à la hors classe se fasse dans des conditions plus équitables.

### -Listes d'aptitude

Le ministère persiste à prévoir une procédure pour l'accès des adjoints d'enseignement au corps des certifiés et des CE dans celui des CPE dans le cadre des décrets de 1989 et de 1970.

Or, les corps des AE et des CE ayant été mis en extinction, il faut aboutir à une intégration rapide de tous ces personnels dans celui des certifiés ou des CPE.

Depuis deux ans, le ministère promet un recensement de tous les ayants-droit et la mise en place d'un dispositif comparable à celui qui a été adopté pour la fin du plan d'intégration des PLP1 dans le corps des PLP2, mais tarde à s'exécuter.

De même la question de la fin de carrière des PEGC et CE d'EPS est toujours à l'étude.

Candidates et candidats, n'oubliez pas de remplir et de renvoyer votre fiche syndicale de suivi aux élus Capa de votre académie.

## Mutations

Premières affectations - rentrée 2001

Peu de changements à prévoir, selon les premières informations données par le ministère.

La note de service devrait être publiée dès le 16/11. Tirant la leçon de l'expérience et des critiques, le ministère promet la publication intégrale au BO d'un texte plus clair et plus précis. Les demandes pour les postes spécifiques seraient anticipées par rapport aux demandes générales (courant décembre) Objectifs : éviter certaines erreurs ou confusions des candidats et faciliter la transmission et le traitement des dossiers. Le reste du calendrier ne devrait pas subir de gros changements: demandes inter-académiques et premières affectations en janvier-février pour des résultats en mars-avril Demandes intra-académiques en avril-mai pour des résultats en juin.

Lors de la phase de concertation le Sgen-CFDT fera part au ministère de ses propositions pour parvenir à un mouvement plus juste (équilibre entre anciens et débutants), prenant mieux en compte les situations personnelles. Il demandera que l'information des collègues soit améliorée (sur l'élaboration des soldes à l'interacadémique ou les postes vacants à l'intra...); enfin il rappellera que des opérations aussi complexes nécessitent des moyens à la hauteur : personnels administratifs plus nombreux et mieux formés, outils informatiques plus performants.

Toutes les informations sur les modalités et procédures du mouvement 2001 seront comme chaque année, dans le numéro spécial de *Profession-Éducation*

## L'EMPLOI DANS LE SECOND DEGRÉ

## Concours 2000

Les résultats définitifs des différents concours 2000 démontrent une évolution positive des jurys des concours externes et internes. Tous les concours ont un rendement largement amélioré. Il y a encore deux ans 30% des postes ouverts aux concours n'étaient pas pourvus par les jurys. Aujourd'hui on atteint la performance de 95% des postes pourvus : en dehors des concours PLP et du CAPET interne (le ministère invoque une

insuffisance de vivier), les jurys pouvoient la quasi-totalité des postes ouverts. Le malthusianisme des jurys interdisait une gestion sérieuse des recrutements, il reste maintenant au ministère à améliorer ses prévisions de recrutement en prenant mieux en compte les nombreux départs à la retraite et les besoins nouveaux. C'est ce que le Sgen-CFDT attend du plan pluriannuel que le ministre devrait annoncer fin octobre 2000.

## ORIENTATION

Une rentrée sereine ?

Beaucoup s'accordent à voir dans cette rentrée, la meilleure rentrée qu'il y ait eu depuis bien longtemps ! Pour les services d'orientation aussi ?

Ce n'est malheureusement pas les échos qui nous parviennent des diverses académies plus de 250 postes non couverts à l'issue des Capa, partout des recrutements de nouveaux non titulaires (qui ne pourront pas bénéficier du plan de résorption de l'emploi précaire) et dont le nombre augmentera en cours d'année car de nombreux postes de titulaires de zone pour les remplacements ponctuels ne sont pas pourvus. Plusieurs académies remettent en cause le droit au travail à temps partiel : en les refusant, en ne remplaçant que les quotités au moins égales à 50 %

Des académies réagissent :

80 personnes à l'Assemblée Générale de rentrée de l'académie de Lyon font savoir au recteur qu'il ne saurait assurer la rentrée tant que 8 postes resteront vacants. Ils se sont donné jusqu'au 18 septembre pour organiser la suite de leur action.

1 400 élèves par conseiller d'orientation-psychologue, c'est ce que les quatre collègues du Centre d'information et d'orientation (CIO) d'Arcachon décident de couvrir afin de ramener leur charge de travail à la moyenne académique. Au delà il n'est plus possible d'assurer un travail de qualité. Pour satisfaire tous les besoins de l'ensemble des établissements du district la création d'un poste et demi serait nécessaire.

## Précarité dans le second degré

## Réemplois en septembre 2000.

Dans une lettre aux recteurs du 23 juillet 2000, le ministère de l'Éducation nationale a reconduit le principe du réemploi de tous les maîtres-auxiliaires (MA) en fonction en juillet 1997, s'ils ont donné pédagogiquement satisfaction. Il a entrouvert une porte au réemploi prioritaire de tous les contractuels employés depuis septembre 1997, dans les disciplines où il y a des besoins et si les collègues ont donné satisfaction. Le ministère a fait par contre totalement l'impasse sur le réemploi des vacataires 200h, mais il a donné la consigne à ses recteurs de recruter prioritairement les éventuels nouveaux contractuels dont ils auraient besoin parmi les vacataires de l'an dernier.

## Ayants-droit du protocole Sapin du 10 juillet 2000:

L'accord sur la résorption de la précarité signé le 10 juillet 2000 (voir page générale) prévoit la mise en place de possibilités de titularisation dans les 5 ans pour tout non-titulaire (MA, contractuels ou vacataires 200h) ayant exercé au moins deux mois entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 sur des crédits d'État ou sur ressources propres (les personnels en Greta ou MGI entre autres sont donc également

concernés). Le Ministère demande à chaque recteur de recenser les "ayants-droit". Celles et ceux qui sont concernés, sont invités à se signaler à leur syndicat départemental pour que celui-ci puisse vérifier que leur situation est bien prise en compte. D'après le ministère, il y aurait en septembre 2000 un peu moins de 13 000 MA, un peu plus de 10 000 contractuels. Il est par contre incapable de chiffrer le nombre de vacataires.

## Modalités de titularisation:

Pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, le protocole prévoit des concours réservés spécifiques et, pour celles et ceux à qui le ministère a garanti depuis 4 ans le réemploi, un examen professionnel. Les discussions viennent d'être ouvertes par le ministère pour définir le contenu et la forme de ces deux modalités avec l'objectif clairement affiché de sortir les textes réglementaires nécessaires en février-mars 2001 de façon à ce que la première session de ces nouvelles épreuves puissent se tenir en mai-juin 2001.

## Reconnaissance de l'expérience professionnelle:

Le protocole prévoit que l'expérience professionnelle des agents non-titulaires puisse être prise en

compte pour dispenser les collègues des diplômes requis normalement pour passer les concours. Cette disposition va permettre à tous les MA3, notamment, de pouvoir bénéficier des modalités de titularisation prévues ci-dessus. Les discussions pour fixer les règles d'équivalence qui seront appliquées ont débuté et devraient aboutir à un texte très rapidement.

## Bilan final du plan Perben:

Les résultats définitifs des concours réservés 2000 sont enfin parus. Près de 500 postes (sur 3000) n'ont pas été pourvus par les jurys, soit un poste sur six. Cela permet de faire le bilan définitif du précédent plan de résorption de l'emploi précaire (dit plan Perben) qui devait en 4 ans titulariser près de 20 000 MA ayants-droit. En quatre sessions, le ministère n'aura offert que 12 300 postes et les jurys n'ont admis que 10 172 MA. De plus c'est dans ces concours que le taux de refus de titularisation à la fin de l'année de stage est la plus importante (presque 8 %). L'efficacité de ce plan est donc inférieure à 50 %. Par ailleurs le volume des précaires n'a que faiblement diminué: en 1994/95, le ministère employait 34 351 MA. À la fin de 1999/2000, il en utilisait encore 28 216.

## CORPS EN EXTINCTION...

La mise en place du nouveau protocole de résorption de la précarité impose plus que jamais que le ministère achève les différents plans de mise en extinction des corps du second degré. Comment en effet admettre que l'on titularise des non-titulaires dans le corps

des certifiés ou des corps assimilés alors que des collègues titulaires depuis de nombreuses années ne sont toujours pas intégrés dans ces corps et sont donc rémunérés sur une grille indiciaire inférieure. Le Sgen-CFDT demande au ministre d'achever en 2000-2001

les différents plans en cours. Tous les AE, chargés d'enseignement, conseillers d'éducation, voire PEPT ... doivent être intégrés rapidement. Tous les PEGC et CE d'EPS doivent pouvoir accéder à une grille indiciaire comparable.



## EN BREF

## CORPS UNIQUE

Quarante cinq millions de francs pour des mesures en faveur des personnels de direction.

C'est l'annonce qui a été faite lors de l'audience accordée au Sgen-CFDT sur le budget 2001. Cette somme doit permettre de financer principalement la mise en place d'un corps unique (à trois grades) des personnels de direction et la révision du classement des établissements.

Sur le premier point, si la décision de constitution du corps unique à trois grades est acquise, les arbitrages concernant l'ampleur du re-pyramidage ne sont pas encore connus actuellement (au 25 septembre). Il s'agit, en particulier, d'ouvrir beaucoup plus largement le grade le plus élevé.

Il est loisible de penser que le choix définitif sera plus proche des 8 % du corps proposés par Bercy que des 12 % réclamés par le Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN).

Même si l'hypothèse basse représente un quadruplement du nombre de bénéficiaires (par rapport à la situation actuelle), il n'y aurait guère qu'environ 1 100 personnes sur environ 14 000 à se trouver dans le grade le plus élevé.

Les services du ministère semblent avoir abandonné (si toutefois ils l'ont jamais eue) l'idée d'une refonte complète du système de classement des établissements au profit d'une mise à plat du système existant.

L'objectif essentiel serait non pas de procurer à tous un avantage conséquent mais d'introduire plus d'équité : mettre en place une modalité fondée principalement sur le critère effectif d'élèves et rendant mieux compte de la réalité.

Le classement influe directement sur la rémunération des personnels de direction ; c'est même actuellement sa seule fonction.

Différentes hypothèses seront présentées aux organisations, sans que l'on sache si l'on s'en tiendra, comme jusqu'à présent, seulement à celles qui ont des élus en CAPN.

Ce sont les priorités affichées. D'autres mesures comme une amélioration du système indemnitaire ne sont pas écartées mais l'enveloppe est globale ; il s'agit donc essentiellement de répartir une somme définie et fixe.

## PERSONNELS DE DIRECTION

## UN RÉFÉRENTIEL COMPLET ?

Depuis des années, le Sgen-CFDT revendiquait un référentiel complet du métier de chef d'établissement. Il a été en partie entendu. Cependant, les textes en question, s'ils concèdent des avancées catégorielles, laissent dans l'ombre des pans entiers de réflexion concernant les délicates missions de gestion des ressources humaines dans les établissements.

**U**n référentiel pour les personnels de direction : faux-semblant ou réalité ?

La Dpate (Direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement) a adressé au Sgen-CFDT trois textes sur les missions, les domaines d'activités et les compétences attendues des chefs d'établissement. Ils sont présentés comme constituant un référentiel complet du métier de chef d'établissement utilisable pour le recrutement, la formation, la gestion collective du corps et pour asseoir l'évaluation des personnels de direction sur des bases claires et indiscutables.

Le Sgen-CFDT qui revendique un référentiel du métier depuis plusieurs années aurait-il enfin obtenu satisfaction ? Pas si simple.

L'ensemble donne plutôt l'impression d'une première ébauche, simple compilation des tâches "nobles" auxquelles pourrait se consacrer le chef d'un gros établissement entouré d'un nombre suffisant de collaborateurs.

On est assez loin de la réalité révélée par les consultations préparatoires au rapport Blanchet où la demande massive d'une amélioration de l'environnement en ressources humaines du chef d'établissement soulignait les carences généralisées en la matière.

Même hiatus quand sont évoqués le rôle d'évaluateur du chef d'établissement, la gestion prévisionnelle des personnels ou encore la gestion optimum du potentiel de remplacement à disposition de l'établissement. Le flou, pas spécialement



Chambre noire

**La déontologie de la gestion des personnels est au coeur du débat portant sur l'évolution des métiers de direction.**

artistique, prédomine aussi lorsqu'est évoquée la déontologie de la gestion des personnels dont nul ne sait où et par qui elle a été ou sera élaborée. Il en va de même pour la question du Conseil d'administration (CA) dont on affirme qu'il est présidé par le chef d'établissement (arbitrage favorable aux demandes du Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale).

## DOUBLE RÔLE

Un travail sérieux supposerait que l'on essaie alors de définir le double rôle du chef d'établissement à la fois représentant de l'État et exécutif du CA.

Rien ne figure dans les textes en question sur le rôle d'exécutif du CA.

On perçoit là les limites de

la démarche adoptée : discuter avec les seules organisations catégorielles des personnels de direction conduit à une impasse puisque définir les domaines d'activité et les missions des personnels de direction retentit sur les activités et missions des autres personnels.

Soit ces textes ne seront que des intentions générales sans effets concrets, soit il faut, comme le Sgen-CFDT l'a demandé, reprendre des discussions avec l'ensemble des organisations représentatives de tous les personnels pour régler les problèmes concernant la vie et le fonctionnement des établissements.

**Daniel Mansoz**

# École

Profession  
EDUCATION



PERSONNELS DES ÉCOLES

Octobre 2000

Actions direction  
d'école page I

Mutations page II

Promotions  
mode d'emploi  
page III

Les langues à l'École  
page IV

## DIRECTION D'ÉCOLE

**Le temps n'est plus aux tergiversations, aux mesures palliatives et aux faux-semblants. Attribuer du temps à toutes les directions d'école reste la première mesure attendue. On ne peut plus continuer à traiter par le mépris les doléances des collègues qui ont en charge la direction d'école.**

**L**es manifestations, dès ce début d'année, autour de la direction d'école sont les fruits de l'exaspération. Assez de n'être pas pris au sérieux - Assez d'être, années après années, submergés de tâches toujours croissantes et si peu reconnues. Assez en bref d'être traité par les ministres de façon cavalière, sur la musique d'"On achève bien les chevaux".

Alors que la demande de temps pour la direction est revendiquée par toutes les organisations syndicales comme prioritaire et consensuelle, la réponse ministérielle est quasi-provocante : si le terme est en 2003, il aura fallu huit ans pour garantir une journée de décharge à toutes les écoles à cinq classes et l'"effort" s'arrêterait là. C'est dire à quel point l'affaire est jugée sérieuse...

Si Jack Lang accorde jusqu'à présent une place d'honneur aux domaines culturels et linguistiques, il marque un intérêt plus modeste pour la gestion et le fonctionnement quotidien des écoles. Pourtant le dégageant de 800 postes supplémentaires dans les écoles représente un atout

maître mais...la direction d'école n'a pas l'exclusivité des postes vacants (cf. l'état de l' AIS). Le ministre a un premier devoir de rééquilibrage global de la carte scolaire à effectuer.

Certes, l'accroissement des sollicitations par les collectivités locales et l'administration (IA, IEN, ...) est maintenant reconnue.. Si l'on peut déplorer ici ou là des demandes tatillonnes ou redondantes, l'augmentation des tâches qui reposent sur la direction est inéluctable et ne peut être traitée que par l'apport des moyens matériels et humains correspondants.

### NON AU BRICOLAGE

Relever les indemnités de direction des petites écoles de 200 francs tient du camouflage. Répondre à la surcharge de travail, notamment administratif, par un saupoudrage d'emplois jeunes tient du bricolage.

Refuser de reconnaître par ailleurs le besoin en temps des petites écoles, au prétexte que la mesure est coûteuse et que les écoles en questions ne sont pas viables, tient du mépris. Et puis contre toute attente, les



Chambre noire

**L'inflation des tâches de type administratif ne saurait être préjudiciable aux pratiques pédagogiques d'équipe.**

différentes expériences de mise en réseau qui ont vu le jour quittent brutalement la clandestinité pour devenir le modèle absolu, a priori, la solution miracle. On risque clairement de dévoyer un dispositif volontariste en le faisant passer pour l'auteur du coup de grâce au moratoire. Or, tels les comités locaux d'éducation, les mises en réseau ne s'imposent pas.

Face à ce dossier, les ministres ont successivement passé leur temps à colmater les brèches, à courir après d'improbables solutions en encourageant certains à rêver d'un passé révolu. Ils ont tous évité d'engager un débat de fond sur l'avenir des

structures écoles.

Ils ont jusque là refusé de prendre leurs responsabilités, prétextant des résistances syndicales trop fortes, et d'impossibles dialogues avec les collectivités locales. Sans doute le dossier direction d'école ne mettra jamais dans la rue toute la profession. Or, les mois passés ont confirmé qu'à moins, on n'obtient rien.

Si la désaffection pour la fonction s'accroît, ce sont des relais qui vont s'essouffler, c'est toute la politique de projets locaux qui risque de perdre sens.

**Maurice Bossuat**

INFOS

PRATIQUES

PERSPECTIVES

### Changer de département

Le ministère a engagé une réflexion sur de nouvelles modalités de changement de département.

Il poursuit un triple objectif :

- marquer davantage la priorité au rapprochement de conjoint;
- augmenter le nombre de permutations informatisées en tenant compte des besoins en personnels des départements;
- réduire les mutations manuelles qui font l'objet de la part des inspecteurs d'académies de traitements trop divers, tardifs et opaques.

Des modifications vont donc intervenir dans le barème des permutations. De nouvelles consignes

devraient être données aux inspecteurs d'académie pour le traitement des *ineats-exeats*, visant à une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire. La brochure "Changer de département", qui est envoyée à tous les adhérents du premier degré en cette période de l'année, sera mise à jour et partira dès que les nouvelles mesures seront arrêtées.

Le ministère nous a assurés que les délais pour le résultat des opérations seraient tenus (mi-mars). L'ouverture des demandes sur minitel sera sans doute repoussée à fin novembre, voire décembre.

### Polyvalence des maîtres

L'INRP a mené, de 1997 à 2000, à la demande du Ministère, sous la responsabilité d'Anne-Marie Chartier, et en association avec des équipes d'IUFM et d'universités, une recherche sur la polyvalence des maîtres et la formation des professeurs des écoles.

La présentation des résultats les plus significatifs de cette recherche s'est déroulée le 22 septembre 2000. En ouverture, M. Hussenet, directeur adjoint du cabinet du ministre, a indiqué que l'on était proche d'une prise de décision quant à la formation des maîtres, et que cette recherche

effectuée par l'INRP avait une importance toute particulière et ne resterait pas lettre morte.

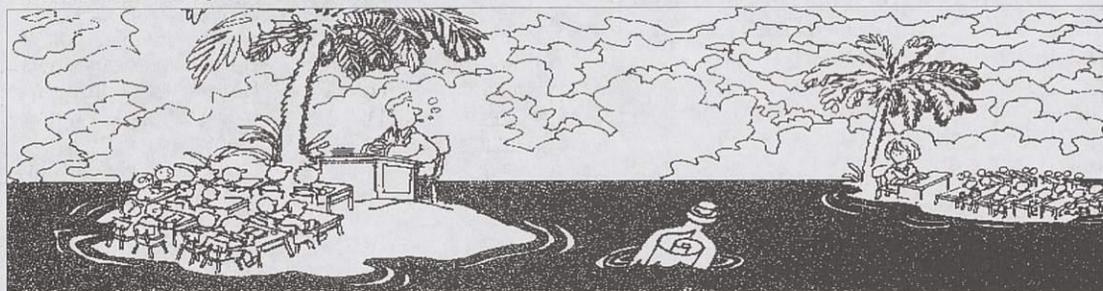
Il a aussi réaffirmé la nécessité de la polyvalence des maîtres, même si elle a évolué.

Anne-Marie Chartier, avant de laisser la parole aux différents rapporteurs, a doctement indiqué que l'intégralité des travaux sera prochainement disponible sur le site de l'INRP ([www.inrp.fr](http://www.inrp.fr)) et que le débat sur la secondarisation de l'école et la primarisation du collège est plus que jamais dépassé.

### Un chantier Royal Lang

Ségolène Royal, devenue déléguée à la Famille et à l'Enfance, a annoncé un nouveau chantier autour des "classes passerelles", structures destinées à favoriser une séparation progressive avec les parents et une première socialisation. Une mission conjointe a été confiée à des inspecteurs généraux de l'Éducation nationale et des affaires sociales pour procéder à une évaluation des initiatives existantes et avancer des propositions.

Auditionné dans le cadre de cette mission, le Sgen-CFDT a rappelé son accord avec toutes les initiatives visant à créer des liens entre les différentes structures de la Petite enfance. Il a aussi demandé que cette mission soit l'occasion de faire un état des lieux de la scolarisation des tout petits, et de remettre les projecteurs sur les conditions nécessaires à l'accueil des deux ans à l'école.



dessin de Plantu Édition Le Monde La Découverte 1989

### Départ à Mayotte ou en Polynésie française

Les personnels de l' AIS ou maîtres-formateurs qui souhaitent partir à Mayotte ou en Polynésie française doivent retirer un dossier à l'inspection académique et le déposer auprès de leur IEN avant le 03/11/2000.

Les vœux sont à formuler sur minitel du 16 au 30/11, sauf pour les personnels résidant dans les TOM, Mayotte et à l'étranger qui doivent joindre la fiche informatique à leur dossier de candidature. La CAPN qui arrête la liste des candidats proposés aux territoires se tient en mars.

Les adhérents qui souhaitent être prévenus à l'issue de cette CAPN doivent renvoyer une fiche syndicale à leurs élus CAPN. La demander au Sgen départemental. A titre d'indication, les départs pour la rentrée 2001 se sont répartis comme suit :

- en Polynésie française :
  - 1 poste option D
  - 4 postes option F
  - 2 postes option G
- à Mayotte :
  - 34 postes maîtres-formateurs généralistes
  - 10 postes. option E

### Plan lecture

Le ministre a annoncé l'attribution de 500 000 ouvrages aux écoles primaires. Ces ouvrages seront choisis par un jury national, les achats étant effectués par les rectorats auprès des librairies locales. Les écoles intéressées devront se porter candidates, les inspecteurs d'académie se chargeront de la répartition.

Pour plus d'infos et donner votre avis <http://www.sgen-cfdt.org>

### BUDGET 2001 DES EMPLOIS, ENFIN !

**Avec 786 postes supplémentaires, le nombre d'emplois dans le premier degré va augmenter pour la première fois depuis 1993.**

**Le recrutement de listes complémentaires devrait se stabiliser puisque le nombre d'emplois stagiaires augmentera de 4 125.**

**• Côté masse salariale: le rythme d'intégration dans le corps des professeurs d'école (PE) est maintenu et on transforme 500 emplois de professeurs d'écoles en hors classe.**

**Le régime indemnitaire des maîtres formateurs sera amélioré.**

**• Côté fonctionnement: des augmentations de 50 à 100 % des lignes budgétaires sont prévues pour les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC), les sciences expérimentales, les langues vivantes et l'éducation artistique. 20 millions de francs supplémentaires sont affectés à la formation continue et 25 millions aux frais de déplacement.**

PROMOTION: COMMENT ÇA MARCHE ?

**Les promotions, comment ça marche ?**

Les promotions sont arrêtées chaque année en fonction d'un barème fixé pour chaque département. Ce barème intègre principalement

l'ancienneté de service et la note pédagogique. Pour être promouvable, il faut avoir atteint l'ancienneté définie par le statut pour passer à l'échelon supérieur. (Voir tableaux)

**Grand choix, choix ou ancienneté ?**

Parmi tous les personnels ayant l'ancienneté nécessaire pour passer au grand choix à l'échelon supérieur, les 30 % qui ont le meilleur barè-

me seront retenus. Parmi ceux qui ont l'ancienneté nécessaire pour passer au choix, 5/7 seront retenus. Les autres passeront à l'ancienneté.

Pour plus d'infos et donner votre avis <http://www.sgen-cfdt.org>

**Tableaux d'avancement**

**Instituteurs:** les promotions sont arrêtées par année civile.

Échelons	Grand choix 30% de l'effectif	Choix ou Mi-choix 50% de l'effectif	Ancienneté 20% de l'effectif
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup>		9 mois	
du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup>		9 mois	
du 3 <sup>ème</sup> au 4 <sup>ème</sup>		1 an	
du 4 <sup>ème</sup> au 5 <sup>ème</sup>	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 5 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup>	1 an 3 mois		1 an 6 mois
du 6 <sup>ème</sup> au 7 <sup>ème</sup>	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois
du 7 <sup>ème</sup> au 8 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 8 <sup>ème</sup> au 9 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois
du 9 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois

**Professeurs des écoles:** les promotions sont arrêtées par année scolaire.

Échelons	Grand choix 30% de l'effectif	Choix ou mi-choix 50% de l'effectif	Ancienneté 20% de l'effectif
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>		3 mois	
du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>		9 mois	
du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>		1 an	
du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans		2 ans 6 mois
du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

**Professeurs des écoles hors-classe** (un seul rythme).

Échelons	Durée
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois
du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois
du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois
du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans 6 mois
du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup>	3 ans
du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	3 ans

**Situations particulières**

- Service national : il est pris en compte pour sa durée effective.
- Services à temps partiel : ils sont pris en compte comme des services à temps plein.
- Congé parental : les périodes de congé parental sont pris en compte pour la moitié de leur durée, mais les personnels ne sont pas promouvables pendant la durée de leur congé.
- Directeurs d'établissement spécialisé : ils avancent selon les conditions d'ancienneté prévues pour l'avancement au grand choix, en dehors du contingent de 30% prévu.
- Personnels détachés à l'étranger : Ces personnels font l'objet de dispositions particulières, leur avancement étant géré par la CAPN. Pour être informés de leurs promotions, les

adhérents concernés doivent adresser une fiche syndicale de promotion aux élus CAPN, à la fédération.

- Personnels affectés en ZEP en milieu urbain : Les personnels affectés en ZEP en milieu urbain ou les titulaires remplaçants y ayant exercé pour au moins 50% d'un service complet bénéficient d'un avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour l'avancement d'échelon. L'avantage d'ancienneté est de un mois par année de service si le temps passé de manière continue dans un même quartier urbain est au moins égal à trois ans. Au-delà de la troisième année, on compte deux mois par année de service. Les conditions s'apprécient à compter du 01/01/1995.

**ATTENTION !**

Les organisations syndicales ont pu imposer des barèmes permettant d'assurer équité et transparence et l'administration, en règle générale, les respecte. Cependant, une jurisprudence constante

du Conseil d'État indique que l'administration n'est pas contrainte dans ses décisions par l'application des barèmes qui ne sont pas institués par des textes réglementaires.

## EN BREF

## LANGUES VIVANTES

## Etat des lieux

Le dernier bilan officiel du ministère porte sur l'année scolaire 1998-99 :

- 26 % des élèves du 1<sup>er</sup> degré public apprennent (ou sont initiés) à une langue vivante étrangère. Ce chiffre est de 44,3 % pour les élèves du privé.

Cette proportion va de 75 % pour les CM2 à 4,4 % au CP

- L'anglais concerne 76 % des élèves. Cette proportion atteint 90 % en sixième. Des variations sont sensibles pour les académies proches d'un pays étranger. Ainsi l'espagnol est plus étudié dans le sud ouest, l'italien dans le sud est et l'allemand dans l'est. L'implantation est très inégale sur le territoire.

- Les chiffres, donnés par académie, vont de 20 % pour Créteil à 44 % pour Strasbourg. Les différences tiennent au contexte géographique mais aussi à la politique des inspecteurs d'académie.

## Evaluation

Un rapport de l'IREDU, publié en décembre 1995, porte sur l'évaluation de l'enseignement de l'anglais au CM mis en place en 1989. On en retiendra les principaux points.

- Acquisitions à la fin de l'école primaire : le milieu social pèse nettement dans les acquisitions, en particulier par la valeur que l'on accorde au langage, au delà de son usage purement fonctionnel.

- une corrélation forte est établie entre le niveau de maîtrise en français et en anglais.

- l'élève étranger, toutes choses égales par ailleurs, est en situation plutôt favorable pour apprendre une nouvelle langue.

- l'efficacité de la durée d'enseignement dépend largement de sa répartition, l'idéal étant des séquences courtes et fréquentes. Les instituteurs présentent une efficacité supérieure à celle des professeurs du 2<sup>nd</sup> degré.

- Conséquences sur les acquis en français : L'enseignement de l'anglais entraîne un moindre succès en français à l'issue du cours moyen. Cet effet semble imputé au fait que l'horaire consacré aux langues est prélevé essentiellement sur celui des activités de français.

Impact sur les résultats au collège :

Les effets sur les acquisitions en fin de sixième seraient pour le moins minimes. Un effet redoublement conduirait à nier les acquis du primaire pour remettre tout le monde au niveau standard d'entrée en sixième : celui du débutant.

## LES LANGUES À L'ÉCOLE

## "TAKE IT EASY !"

La crédibilité des annonces de Jack Lang sur l'enseignement des langues vivantes à l'école est fortement entamée par le bricolage qui a souvent prévalu ces dix dernières années. Le débat sur les langues, promis par le ministre, doit préciser les objectifs visés à l'école, et le prix que chacun est prêt à y mettre...

À l'heure de l'Europe et de l'entrée dans le XXI<sup>ème</sup> siècle, promouvoir l'enseignement des langues vivantes paraît une évidence. Pourtant, l'expérience des dix dernières années montre s'il en était besoin que les meilleures intentions ne suffisent pas à faire une politique. Les bilans parfois décevants des initiatives passées ne permettent pourtant pas de décréter l'inutilité des langues au primaire. Car une évaluation sérieuse ne peut se faire qu'en fonction d'objectifs précis (que visait-on ?), en tenant compte des méthodes (étaient-elles pertinentes ?) et au regard des moyens mis en œuvre (étaient-ils suffisants?). Or, les différents ministères ont oscillé depuis dix ans entre sensibilisation et apprentissage, avec une mise en œuvre frisant le bricolage et la coquille vide... Faire de l'apprentissage des langues la nouvelle priorité pour l'école primaire implique un travail de réflexion sur les objectifs et les conditions de la faisabilité.

Tant qu'on parlait d'initiation, au sens d'une ouverture culturelle et d'une éducation de l'oreille, chaque maître pouvait s'en charger, sous réserve d'un minimum d'outils, de formation et de personnes ressources. Avec les annonces de Jack Lang, la balance a clairement penché du côté de l'apprentissage. Un tel choix implique de repenser les modalités d'enseignement sur l'ensemble du cursus, pour éviter l'effet de dilution et de lassitude



Les langues à l'école, "of course", mais il convient d'abord de définir clairement objectifs, méthodes et avancer les moyens idoines.

Chambre noire

que pourrait produire treize ans d'apprentissage d'une langue. Concevoir la langue comme vecteur de communication dans d'autres disciplines, répartir autrement le temps d'enseignement, systématiser les échanges avec l'étranger, utiliser les nouvelles technologies : des expériences existent, qui doivent être valorisées...

Ce choix implique également d'intégrer la place des langues dans la redéfinition des programmes, qu'il n'est pas question d'alourdir.

## GARANTIR UNE CONTINUITÉ

Sur le terrain, la carte des langues devra être définie, avec au moins deux exigences : refuser que les langues servent d'alibi à des filières d'excellence ; garantir une continuité dans les apprentissages... Assurer la diversification apparaît alors comme une gageure, notamment en zone rurale.

Reste enfin la question cruciale des personnels chargés de l'enseignement. On peut imaginer qu'à long terme, tous les professeurs d'école, recrutés sur de nouveaux critères, aient les compétences nécessaires. Mais avec une progression à assurer sur six ans, on pourrait bien toucher à aux limites de la polyvalence... Dans un court terme en tout cas, des moyens importants devront être engagés pour former des enseignants et créer des postes de personnes ressources. De nouvelles organisations d'équipes, de nouvelles modalités d'affectations des personnels devront être imaginées et négociées...

Après tant d'années de demi-mesures et de bricolage, il est temps de s'engager dans une politique ambitieuse... et de donner aux équipes les moyens de répondre à l'attente légitime des familles et des enfants.

Françoise Lebocey

# Profession EDUCATION

Pour tout savoir sur les permutations  
**INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES**

# Rentrée 2001

Mode d'emploi,  
fiche syndicale,  
cas particuliers,  
rapprochement de  
conjointes,  
bilan des  
opérations 2000,



OBJECTIF...

# CHANGER DE DÉPARTEMENT



[www.sgen-cfdt.org](http://www.sgen-cfdt.org)

Octobre 2000 ■ Mensuel ■ 15 F ■ suppl. au

# 100



## FICHE SYNDICALE

Département  
de rattachement administratif

### PERMUTATIONS DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ÉCOLES, RENTRÉE 2001

Fiche à retourner à :  
Fédération des Sgen-CFDT - branche 1<sup>er</sup> degré (élus CAPN) -  
47/49 avenue Simon Bolivar-75950 Paris Cedex 19

accompagnée de deux enveloppes timbrées au tarif lettre à votre adresse

Nom (de naissance) : .....

Nom d'usage (épouse...) : .....

Prénoms : .....

Adresse personnelle : .....

Tél : .....

Adresse professionnelle : .....

Tél : .....

Grade : Instituteur  Professeur des écoles

Vœux liés : non  oui  avec M., Mme : .....

Départements demandés (précisez "P" le cas échéant)

1 : .....

2 : .....

3 : .....

4 : .....

5 : .....

6 : .....

### Calcul du barème

voir explications p. 5 et 6

1- Échelon au 31/12/2000

Ne pas remplir cette colonne

2- Ancienneté totale de fonction comme titulaire dans le département actuel<sup>(1)</sup>

ans mois

dont congé parental

ans mois

3- Enfants à charge au 31/12/2000

4- Séparation de conjoints<sup>(2)</sup>

durée de la séparation effective

ans mois

durée de la séparation non effective

ans mois

5- Renouvellement du même 1<sup>er</sup> vœu sans interruption depuis<sup>(3)</sup>

19

6- Demande de majoration exceptionnelle de 500 points<sup>(4)</sup>

oui non

## CONSEILS

• En renouvelant chaque année sa demande de permutation et en formulant le même 1<sup>er</sup> vœu, on bonifie son barème individuel (5 points par an; lire page 6, le paragraphe e).

• Le candidat peut essayer de se rapprocher du département désiré par "sauts de puce", sachant que les demandes satisfaites sont souvent très régionales, c'est-à-dire qu'elles sont plus nombreuses au sein d'une même académie ou entre académies limitrophes (voir la rubrique "en bref" sur la lettre P page 5).

• Par ailleurs, un candidat originaire d'un département peu demandé, au sein d'une académie elle-même peu sollicitée, pourra avoir intérêt à obtenir d'abord le département de son académie d'origine possédant le plus d'emplois budgétaires, ou celui où les mouvements sont plus importants (proximité d'une grosse métropole).

Attention : le candidat qui obtient satisfaction sur un autre vœu que son vœu n° 1 garde le bénéfice de la majoration annuelle de 5 points pour renouvellement du 1<sup>er</sup> vœu les années suivantes (voir paragraphe e page 6), mais perd ses points d'ancienneté.

• Quelle que soit la stratégie retenue par le candidat au départ, nous lui rappelons l'utilité de rester en contact permanent avec le Sgen-CFDT du département (et ses élus en CAPD), éventuellement avec la fédération (et ses élus en CAPN).

Transmettez la fiche syndicale qui figure ci-contre aux élus en CAPN avec deux enveloppes timbrées par personne, même pour les couples, libellées à votre adresse.

(1) Vous n'avez pas à remplir cette rubrique dans la fiche barème que vous remettez à l'administration. Afin que nous puissions vérifier correctement votre barème, notez ici votre ancienneté totale de fonction dans votre actuel département de rattachement administratif, depuis la date de votre nomination comme titulaire jusqu'au 31/12/2000

Déduisez du total les périodes de disponibilité, détachement et mise à disposition (sauf auprès d'une association complémentaire à l'école)

(2) au 01/03/2001

(3) Indiquez la rentrée pour laquelle cette première demande était formulée (ex : cette année, vous effectuez une demande pour la rentrée 2001)

(4) Barrez la mention inutile

# CHANGER DE DÉPARTEMENT : MODE D'EMPLOI

Les enseignants du premier degré qui souhaitent changer de département doivent participer aux permutations et mutations nationales qui se déroulent pendant la première moitié de l'année scolaire. En cas d'échec à ces opérations nationales, ou si votre situation a changé après les dates butoir, il est possible de participer au mouvement complémentaire organisé par les inspecteurs d'académie de département à département.

## Avertissement

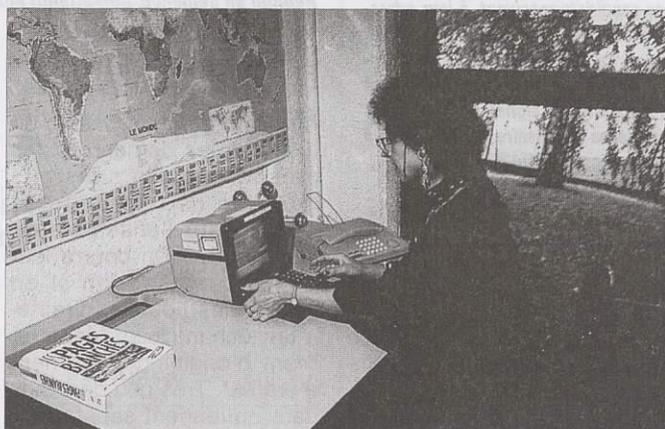
Les modalités de changement de département sont modifiées pour la rentrée 2001. Le ministère a souhaité augmenter le nombre de changements de département obtenus par les opérations nationales informatisées et réduire les mutations manuelles gérées directement par les inspecteurs d'académie avec plus ou moins de transparence... Les mutations informatisées seront donc élargies en fonction des prévisions de postes vacants. La priorité au rapprochement de conjoint se traduira dès la phase nationale des opérations par une forte majoration du barème en cas de séparation. En contrepartie, et sauf situation exceptionnelle, seuls les personnels qui auront participé aux opérations nationales pourront solliciter si besoin une mutation par voie manuelle. Il ne faut donc pas laisser passer sa chance au premier tour !

## I - LES PERMUTATIONS ET MUTATIONS INFORMATISÉES

Les instituteurs, les professeurs d'école et les professeurs d'école hors classe participent en commun aux opérations du mouvement informatisé, sur la base d'un barème national.

### 1. DÉFINITIONS

Les permutations et mutations informatisées sont une opération nationale de changement de département. Elles ne nécessitent qu'une seule fiche de vœux, formulée entre le 13 et le 29 novembre 2000 par minitel pour l'année scolaire suivante (à l'exception des candidats en poste à l'étranger ou dans un Tom qui postulent par écrit). Il s'agit d'opérations hautement complexes qui portent sur une multitude de départements (des "chaînes") et dont les résultats sont obtenus à l'issue de cinq phases successives dont les résultats sont donnés en une seule fois, courant mars.



Chambre noire

### LES PERMUTATIONS INFORMATISÉES

Les trois premières phases consistent en un échange de personnes sans aucune incidence sur le nombre global d'instituteurs et de professeurs d'école employés. Aucun département ne perd ni ne gagne d'enseignants à cette occasion. Ces permutations comprennent trois-phases. Les deux dernières phases visent à rééquilibrer le nombre d'enseignants de chaque département. Ceux qui sont excédentaires perdront des enseignants, tandis que ceux qui sont déficitaires pourront en récupérer.

#### a) La première phase

Dans cette phase, le barème est scrupuleusement respecté : n'ont une chance d'ob-

tenir satisfaction que le(s) plus fort(s) barème(s) de chaque département. Très peu de candidats obtiennent satisfaction lors de cette première phase.

#### b) La deuxième phase

Dans cette phase, les candidats ne concourent que pour un seul département : celui qui est signalé par la lettre P, ou, à défaut, le 1<sup>er</sup> vœu du candidat. Le barème ne joue que pour départager les candidats demandant à quitter ou à intégrer les deux mêmes départements. L'échange se fera entre candidats ayant chacun le barème le plus élevé dans son département mais pas forcément le plus élevé au plan national.

Cette phase est la plus efficace (elle a représenté 85,4 % des collègues satisfaits en 1999, soit 27 % des candidats).

## SOMMAIRE

<b>Fiche syndicale</b>	<b>2</b>	<b>Le mouvement complémentaire</b>	
<b>Des conseils</b>	<b>2</b>	Comment faire la demande d'ineat-exeat	<b>7</b>
<b>Permutations et mutations informatisées</b>		<b>Conséquences d'une permutation ou d'une mutation</b>	
Définition	<b>3</b>	Rejoindre son département, nouvelle nomination dans le département obtenu, frais de déménagement, annulation	<b>8</b>
Calendrier des opérations, les ayants droit, l'établissement de la fiche de vœux	<b>4</b>	<b>Bilan des opérations informatisées en 2000</b>	<b>9</b>
Le barème; la lettre P	<b>5</b>	<b>Contacteur le Sgen-CFDT</b>	
Les vœux liés, la modification ou l'annulation de la demande; le déroulement des opérations; la majoration exceptionnelle de 500 points	<b>6</b>	Les adresses des Sgen-CFDT départementaux	<b>10</b>
Situations particulières	<b>7 et 8</b>		
Postes à l'étranger	<b>8</b>		

Photo de couverture : Gilles Larbi

EN BREF

**MODALITÉS ET CALENDRIER DES OPÉRATIONS**

Depuis la rentrée de septembre 1998, les demandes de permutations informatisées se font par minitel (sauf cas particuliers). La notice départementale précise les codes d'accès.

**Calendrier**

■ DU 13 AU 29 NOVEMBRE 2000

Le service télématique est ouvert. Les candidats peuvent à tout moment enregistrer, consulter, modifier ou annuler leurs demandes par minitel.

■ ENTRE LE 30 NOVEMBRE ET LE 5 DÉCEMBRE

Les candidats reçoivent, à leur adresse personnelle, un document intitulé "confirmation de demande de changement de département". Ils doivent le compléter, le signer, joindre toutes les pièces nécessaires et l'envoyer à l'inspection académique.

■ 15 DÉCEMBRE 2000

Date limite de retour des confirmations de demandes.

■ 12 JANVIER 2001

Date limite pour l'examen en commission administrative paritaire départementale (CAPD) des demandes de majoration exceptionnelle de 500 points..

■ 22 JANVIER 2001

Date limite de réception des demandes d'annulation ou de modification ou des demandes tardives pour rapprochement de conjoint.

■ FÉVRIER 2001

Examen par la commission administrative paritaire nationale (CAPN) des demandes de majoration de 500 points

■ ENTRE LE 15 ET LE 30 MARS 2001

Traitement informatique des permutations et mutations informatisées. Diffusion des résultats.

**Cas particuliers**

• Les personnels en poste à l'étranger ou dans un territoire d'outre-mer, ainsi que ceux dont la titularisation aura été différée, font leur demande sur dossier imprimé à retirer à l'inspection académique. Ils doivent déposer leur demande avant le 29 décembre 2000.

• Les mêmes modalités sont mises en œuvre pour les enseignants dont la mutation du conjoint est connue par les intéressés après la fermeture du serveur. Un délai est dans ce cas accordé jusqu'au 9 mars 2001.



Chambre noire

Rédiger sa demande, être attentif aux règles du jeu, c'est tellement plus facile grâce aux conseils du Sgen-CFDT.

**c) La troisième phase**

Au cours de cette phase, on examine les demandes des personnels non satisfaits lors des deux premières phases, sur l'ensemble de leurs vœux. On pourra leur donner satisfaction si on trouve des couples directement échangeables "département d'origine-département d'entrée". Très peu de candidats obtiennent satisfaction lors de cette phase.

**LES MUTATIONS INFORMATISÉES**

**d) Les quatrième et cinquième phases**

L'ordinateur travaille sur les demandes non satisfaites à l'issue des trois premières phases, par échange simple entre deux départements seulement. La recherche se fait sur les six vœux et, là encore, c'est le barème qui départage les candidats éventuellement concernés. La quatrième phase vise à résorber les surnombres des départements excédentaires. La cinquième permet de muter les enseignants originaires de départements déficitaires.

**2. LES AYANTS DROIT**

Seuls les instituteurs et professeurs d'école titulaires à la

date limite d'enregistrement de leur candidature, le 29 novembre 2000, peuvent participer aux permutations.

À titre dérogatoire, sont acceptées également les candidatures d'enseignants titularisés jusqu'au 29 décembre 2000 dernier délai. Les demandes devront être formulées sur formulaire et non par minitel jusqu'au 29 décembre 2000.

Pour participer aux permutations, il faut être : en activité, ou affecté dans un emploi de réadaptation, au service national, en disponibilité, en congé parental, en détachement (sauf en cas de détachement comme stagiaire dans un autre corps), mis à disposition, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en congé de formation professionnelle.

**Cas particuliers**

• Les directeurs, les maîtres formateurs et les enseignants spécialisés participent aux permutations en qualité d'instituteur ou de professeur d'école. Il n'est pas tenu compte de leur fonction dans le département d'origine.

• Les enseignants spécialisés peuvent se voir opposer l'engagement d'accomplir trois années consécutives dans la spécialisation choisie et dans le département au titre duquel ils ont effectué

le stage de préparation au Capsais, sauf si leur demande est motivée par le rapprochement de conjoint.

Dans ces cas particuliers, les enseignants ne sont pas sûrs d'obtenir un poste de même nature en intégrant un nouveau département.

**3. LA FICHE DE VŒUX**

L'inspection académique diffuse une notice explicative pour remplir la fiche de vœux. Attention, une erreur risque d'aboutir à un rejet de la demande ou peut compromettre les chances d'obtenir satisfaction. Le candidat peut formuler six vœux, classés par ordre préférentiel. L'utilisation de la lettre P peut être un élément de stratégie supplémentaire mais est relativement complexe (voir p 5). La fiche de vœux télématique doit être enregistrée le 29 novembre 2000 au plus tard.

Pour plus d'infos et donner votre avis  
<http://www.sgen-cfdt.org>

**Dom**

Une notice concernant les départements d'outre-mer est communiquée aux intéressés.

Les candidats originaires de métropole devront signer une déclaration notifiant qu'ils ont lu cette annexe. Cette dernière précise la notion de dépaysement et les incidences et contraintes pesant sur les enseignants (santé, affectation en poste isolé, retour aléatoire en métropole).

Il est important de prendre tous renseignements utiles avant de demander un Dom. Contacter les Sgen-CFDT locaux (vous en trouverez les adresses page 10).

**4. LE BARÈME**

Le barème national est composé de plusieurs éléments :

**a) L'échelon**

À chaque échelon (acquis au 31 décembre 2000) correspond un nombre de points :

Échelon			Nombre de points attribués
PE Hors classe	PE	Instits	
		1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup>	18
		3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup>	22
		4 <sup>e</sup>	26
		5 <sup>e</sup>	29
		7 <sup>e</sup>	31
		6 <sup>e</sup>	33
1 <sup>er</sup>	7 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>	36
du 2 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup>	du 8 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup>	11 <sup>e</sup>	39

**b) L'ancienneté de fonction dans le département**

Deux-douzièmes de point sont attribués pour chaque mois entier dans le département où le candidat est affecté en qualité de titulaire depuis plus de trois ans, sans interruption jusqu'au 31 décembre 2000. Les trois premières années ne sont donc pas comptabilisées. Dix points supplémentaires sont accordés par tranche de cinq ans d'ancienneté dans le département après le décompte de trois ans.

Ne peuvent compter dans le total d'ancienneté de fonction dans le département les périodes de disponibilité, de détachement et de mise à disposition (sauf, pour ces deux dernières, auprès d'une association complémentaire de l'école).

Les périodes de congé parental sont divisées par deux.

**Éléments du barème modifiés  
Ancienneté dans le département\***

Ancienneté de fonctions	Points attribués
année incomplète	2/12 <sup>e</sup> de points par mois par année incomplète
1 an	2
2 ans	4
3 ans	6
4 ans	8
5 ans	10 + 10 supplémentaires par tranche de 5 ans d'ancienneté
10 ans	20 + 10 + 10

\* Il est rappelé que l'ancienneté dans le département n'est décomptée qu'au delà de trois ans.

**LA LETTRE P**

Lors de la première phase, les vœux sont traités par rang de vœu croissant.

Si la demande n'est pas satisfaite, elle sera examinée en deuxième examen sur le vœu indicé P, ou s'il n'y a pas de vœu P sur le vœu n°1.

Il est donc inutile de mettre la lettre P en vœu n°1.

La lettre P a une utilité stratégique. Elle peut permettre d'obtenir un département que l'on ne pourrait intégrer directement, grâce à un "détour" par un département qui a beaucoup de mouvement :

- soit un autre département de l'académie visée,
- soit un département de l'académie voisine,
- soit un département quelconque qu'il est relativement facile d'intégrer et de quitter.

**ATTENTION :**

● Les candidats qui ont lié leurs vœux de manière indissociable (c'est-à-dire sans indiquer de vœu affecté de la lettre P), ne participent qu'aux phases 1 et 3.

● Pour les demandes individuelles (non liées), seul le vœu affecté de la lettre P (ou, à défaut, le vœu n° 1) est pris en compte dans la deuxième phase du traitement des demandes.

**EXEMPLE :**

Mme X, de Seine-Saint-Denis, veut intégrer le département de l'Hérault. Elle l'indique donc en vœu n° 1 (et comptabilisera 5 points par an).

Elle sait que, statistiquement, elle a peu de chance d'obtenir satisfaction, mais que ce pourrait être différent si elle venait de Paris.

Elle demande donc Paris en 2<sup>e</sup> vœu, et lui attribue la lettre P.

Elle a ainsi des chances d'intégrer Paris et donc de pouvoir ultérieurement rejoindre plus facilement l'Hérault, en cumulant les points de renouvellement de demande sur le vœu n° 1.

## EN BREF

**PRIORITÉ  
AU RAPPROCHEMENT  
DE CONJOINT**

Afin de favoriser plus largement le rapprochement des conjoints séparés pour raisons professionnelles, les points attribués en raison de la séparation sont en augmentation très sensible depuis cette année dans le barème des changements de département.

**MUTATION TARDIVE  
REPORT DE DÉLAI**

Les collègues dont la mutation du conjoint est connue après la fermeture du serveur pourront formuler une demande de mutation jusqu'au 9 mars 2001.

**MAJORATION  
EXCEPTIONNELLE  
DE 500 POINTS**

Le bénéfice de cette majoration se demande au moment du dépôt de votre dossier de permutation, si vous vous trouvez dans une situation personnelle d'une extrême gravité.

Pour que votre dossier soit pris en considération, il est important que vous y joigniez toutes les pièces justificatives dont vous disposez.

Envoyez un double de votre dossier aux élus ou responsables départementaux du Sgen-CFDT.

Votre demande sera examinée à la CAPD avant le 12 janvier 2001. Si elle est retenue par l'inspecteur d'académie, elle sera ensuite examinée à la CAPN en février 2001.

Informez les responsables départementaux du Sgen-CFDT : ils feront automatiquement parvenir votre dossier aux élus en CAPN qui vous informeront des résultats.

Attention : obtenir la majoration de 500 points ne garantit pas forcément d'obtenir une mutation.

**c) Les enfants à charge**

On compte 10 points par enfants à charge de moins de vingt ans et 5 points supplémentaires à partir du troisième. Si une naissance intervient entre le 29 novembre 2000 et le 20 janvier 2001, le candidat doit modifier sa demande pour bénéficier des 10 points supplémentaires (voir point 6 : modification de la demande).

**d) La séparation  
des conjoints pour  
raison professionnelle**

Selon la durée de la séparation, un nombre de points variable est attribué à chaque conjoint :

Durée de la séparation	Points attribués
moins d'un an	30
1 an	60
2 ans	90
3 ans	120
4 ans	140
5 ans	200
6 ans	200 maxi

La notion de séparation de conjoints s'applique aux couples unis par le mariage, ou aux partenaires liés par un Pacs ainsi qu'aux couples vivant maritalement. Elle s'applique lorsque le conjoint est inscrit à l'ANPE dans le département sollicité après une perte d'emploi dans le même département, mais pas en cas de congé ou d'admission à la retraite. On distingue les périodes de séparation effective et celles de séparations non effectives pour lesquelles le nombre de points est divisé par deux. La séparation doit être continue jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2001.

**Séparation effective :** les conjoints exercent dans deux départements différents et non-limitrophes.

**Séparation non-effective :** l'un des conjoints, lui-même candidat à un changement de département, se trouve dans l'une des situations administratives suivantes : disponibilité, congé de longue durée, congé de longue maladie, congé parental. On calcule les points de séparation en ajoutant ceux liés à la séparation effective et ceux liés à la sé-

paration non-effective (qui comptent pour moitié). Les points ne sont comptés que si les candidats fournissent toutes les pièces justificatives concernant leur situation.

**e) Le renouvellement du  
premier vœu**

5 points sont attribués pour chaque renouvellement annuel du 1<sup>er</sup> vœu. Cette mesure ne s'applique que si le 1<sup>er</sup> vœu, toujours le même, est renouvelé chaque année. Cette bonification reste acquise au candidat qui, ayant obtenu par permutation un département autre que celui du vœu n° 1, maintient ce vœu n° 1 les années suivantes.

**f) La majoration  
exceptionnelle de barème**

500 points peuvent être attribués, après avis de la CAPN, à tout candidat dans une situation personnelle d'une exceptionnelle gravité des points de vue médical, social ou familial. Il peut s'agir du candidat, de ses enfants et très rarement de son conjoint. La situation des ascendants n'est pas prise en compte (lire l'encadré ci-contre).

**5. LES VŒUX LIÉS**

Un couple d'instituteurs ou de PE, marié ou non, avec ou sans enfant, a la possibilité de lier ses vœux lors de la demande de permutation. Le barème de chacun des membres du couple est alors la moyenne arithmétique des barèmes des 2 candidats. Les enfants à charge doivent être indiqués de façon identique sur les 2 fiches. Chacun des candidats doit inscrire le numéro national d'identité "Numen" de l'autre membre du couple et indiquer les mêmes départements dans le même ordre préférentiel.

**S'ils ne veulent pas être dissociés,** ils n'indiquent pas la lettre P et ils ne participent qu'à la 1<sup>re</sup> phase du traitement des demandes.

**S'ils acceptent d'être dissociés,** ils peuvent indiquer la lettre P devant un département (pas forcément le même). Ils pourront ainsi participer aux 2 autres phases de

manière indépendante. Dans ce cas, il est possible qu'un seul candidat obtienne une permutation ou qu'ils obtiennent tous deux une permutation mais dans deux départements différents.

**6. MODIFICATION  
DE LA DEMANDE**

Jusqu'au 29 novembre 2000, le candidat la modifie directement par minitel. Entre le 29 novembre et le 22 janvier 2001, uniquement en cas de naissance d'un enfant ou de mutation imprévisible du conjoint, l'intéressé peut demander à l'IA une modification sur formulaire spécial.

**7. L'ANNULATION  
DE LA DEMANDE**

Elle se fait à la demande du candidat sur un imprimé spécial, et doit parvenir avant le 22 janvier 2001 à l'IA. Informez le Sgen-CFDT départemental, et envoyez un double de votre demande de modification ou d'annulation à la fédération des Sgen-CFDT. Les élus vérifieront que votre fiche a bien été modifiée ou annulée.

**8. LA CONFIRMATION  
DE LA DEMANDE**

Entre le 30 novembre, et le 5 décembre 2000, les candidats aux permutations reçoivent une confirmation de demande de changement de département. Elle est à retourner à l'inspection académique, complétée, signée et accompagnée des pièces justificatives nécessaires, pour le 15 décembre 2000 dernier délai. Contactez l'IA si vous ne l'avez pas reçue.

**9. LES RÉSULTATS**

Si vous leur avez envoyé votre fiche (p. 2), les élus en CAPN vous communiqueront les résultats des permutations dès leur diffusion par le ministère. Vous pouvez également les consulter par minitel 3615 code EDUTELPLUS, rubrique MVTs, avec votre Numen. En tout état de cause, un arrêté de mutation devra vous parvenir, pour confirmation.

## II - LE MOUVEMENT COMPLÉMENTAIRE

Les inspecteurs d'académie peuvent organiser un mouvement complémentaire et prononcer des mutations par exeat (sortie) et ineat (entrée) directs, en tenant compte de la situation prévisible des effectifs de leur département au 30 septembre 2001. Seuls peuvent participer à ce mouvement complémentaire les enseignants ayant participé aux permutations et mutations informatisées ou dont le conjoint a été informé d'une mutation après le 9 mars 2001. Les situations particulières sont laissées à l'appréciation des inspecteurs d'académie.

Ce mouvement complémentaire doit se faire après consultation de la CAPD (Commission administrative paritaire départementale) dans le respect du barème appliqué aux permutations et mutations informatisées.

En cas d'égalité de barème, les candidats sont départagés en fonction de la durée de séparation. La circulaire précise que le barème ne doit pas faire obstacle à l'examen des situations familiales les plus difficiles. Les réunions des CAPD doivent se tenir entre le 15 juin et le 29 juin 2001.

Le rapprochement de conjoint reste prioritaire, y compris quand les conjoints ne sont pas fonctionnaires. La délivrance de l'exeat doit obligatoirement précéder celle de l'ineat. Aucune décision d'ineat ou d'exeat ne peut être remise en cause. Certains inspecteurs d'académie refusent les exeats parce que leur département est déficitaire (manque de personnels) et que les exeats accroissent ce déficit.

Les inspecteurs d'académie des départements déficitaires sont malgré tout invités à accorder des exeats plutôt que de devoir accorder des disponibilités pour suivre un conjoint, cette situation entraînant en fin de compte une perte de moyen au niveau national.

### FAIRE LA DEMANDE D'INEAT-EXEAT

Les demandes d'exeat et d'ineat se font sur feuilles libres, accompagnées des pièces justificatives :

- fiches familiales ou individuelles d'état civil, certificat de concubinage ou de Pacs...
- attestation de l'employeur du conjoint précisant depuis quelle date il est employé

dans le département demandé.

Il faut envoyer à l'inspecteur d'académie de son département les deux courriers : la demande d'exeat, adressée à son inspecteur d'académie, et la demande d'ineat, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil, qui lui sera transmise.

### Exemple de courrier

Objet : demande d'exeat

Pièces jointes : ...

« J'ai l'honneur de solliciter mon exeat du département de (...) afin de rejoindre le département de (...) où mon conjoint travaille depuis (...). Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prie de recevoir mes salutations respectueuses. »

Envoyer un double aux Sgen-CFDT des départements d'origine et d'accueil, afin qu'ils s'assurent que vos demandes sont bien prises en compte par l'administration. (voir adresses p. 10)

**En cas de refus d'exeat ou d'ineat :** la mise en disponibilité est accordée de plein droit pour suivre un conjoint.

## EN BREF

### DÉTACHEMENT, TOM ET PERMUTATION

• Tous les enseignants détachés peuvent participer aux permutations. S'ils obtiennent satisfaction, ils sont tenus de rejoindre leur nouveau département, et doivent solliciter immédiatement leur réintégration à compter de la rentrée scolaire.

• Le cumul d'une demande de permutation et d'une demande de détachement au titre de la même année scolaire est autorisé. En cas de satisfactions multiples, c'est la permutation qui prime, le détachement ou l'affectation en territoire d'outre-mer est alors annulé.

### CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Il n'est pas possible de cumuler l'obtention d'un congé de formation professionnelle et le bénéfice d'un changement de département. C'est la permutation qui primera.

### ENSEIGNANTS EN DISPONIBILITÉ

Les enseignants en disponibilité sont autorisés à participer aux permutations. En cas de changement de département, les personnels sont invités à solliciter leur réintégration dans le département d'accueil.

### ENSEIGNANTS EN CONGÉ PARENTAL

Les personnels en congé parental qui obtiennent un changement de département sont invités à solliciter leur réintégration dans le département d'accueil.

### MUTATION ET CHANGEMENT DE CORPS

Si un enseignant du 1<sup>er</sup> degré obtient une permutation et, en même temps, est reçu à un concours (PE, Capes...) dans un autre département que celui obtenu par permutation, c'est le concours qui prime.

La stagiarisation intervient le 1<sup>er</sup> septembre dans le département obtenu par concours. Un instituteur qui devient professeur des écoles par liste d'aptitude de garde le bénéficie de sa promotion pour sa mutation.



## EN BREF

**ENSEIGNANTS  
EN RÉADAPTATION**

Les enseignants affectés dans un emploi de réadaptation à l'époque du dépôt des candidatures peuvent demander une permutation. Toutefois, s'ils obtiennent satisfaction, ils perdent le bénéfice de leur affectation en réadaptation dans le département d'accueil, au titre de la rentrée scolaire considérée. Si ces enseignants souhaitent de nouveau un poste de réadaptation, ils doivent, aussitôt après la diffusion des résultats des permutations, adresser leur candidature à l'IA de leur futur département d'accueil, sous couvert de l'IA de leur département d'origine. Mais ils n'ont aucune certitude d'obtenir un nouvel emploi de réadaptation. Il peut donc être prudent de différer sa demande de permutation quand on est en réadaptation.

**ENSEIGNANTS  
EN CLD OU EN CLM**

Les enseignants en congé de longue durée ou en congé de longue maladie sont autorisés à solliciter une permutation. S'ils obtiennent satisfaction, selon l'avis du comité médical, ils sont autorisés à reprendre un poste ou bien maintenus en CLM ou CLD en septembre.

**POSTES  
À L'ÉTRANGER**

Les fonctionnaires titulaires peuvent demander un détachement pour exercer sur un poste à l'étranger, (soit au titre de la coopération, soit dans des établissements scolaires ou culturels français), ou dans les territoires d'outre-mer. Spécialisation et formation pour enseigner le français langue étrangère sont des atouts pour certains postes. Si ce type de postes vous intéresse, contactez le Sgen-CFDT à l'adresse suivante :  
Sgen-CFDT Étranger  
47/49 avenue Simon-Bolivar  
75950 Paris Cedex 19  
Tél. : 01 40 03 37 21  
Fax : 01 42 02 50 97  
mél : [etranger@sgen-cfdt.org](mailto:etranger@sgen-cfdt.org)

**III - CONSÉQUENCES D'UNE PERMUTATION  
OU D'UNE MUTATION****1. REJOINDRE SON  
DÉPARTEMENT**

Conformément à l'engagement souscrit lors de la demande, le candidat est tenu de rejoindre le département qu'il a obtenu.

Un instituteur qui devient professeur des écoles (par liste d'aptitude, premier concours interne ou concours externe) garde le bénéfice de sa promotion en intégrant son nouveau département.

**2. NOUVELLE NOMINATION**

Une fois la demande de permutation satisfaite, les personnels participent obligatoirement au mouvement d'affectation dans leur nouveau département. Aucune assurance ne peut leur être donnée sur la nature et sur l'implantation du poste qu'ils obtiendront dans ce nouveau département.

**Cas particulier : les directeurs.**

La liste d'aptitude des directeurs d'école est départementale. Quand un enseignant inscrit sur la liste d'aptitude dans son département d'origine obtient un nouveau département, il n'est pas automatiquement inscrit sur la liste départementale du département d'accueil. Il doit à nouveau demander l'inscription selon la procédure réglementaire. L'usage permet toutefois dans certains départements de prendre en compte dans les faits leur fonction antérieure.

**3. FRAIS DE  
DÉMÉNAGEMENT**

Concernant les permutations à l'intérieur du territoire métropolitain, il faut satisfaire aux conditions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, paru au journal officiel du 30 mai 1990, modifié par la NS 92-290 du 07/10/92 (BO n° 41), et notamment être resté cinq années dans sa résidence administrative

précédente (trois années si c'était la première nomination comme titulaire).

L'ouverture des droits à remboursement peut intervenir dès la nomination à titre provisoire, mais le paiement ne sera effectué qu'après l'obtention d'une nomination à titre définitif.

Concernant les permutations dans un Dom ou en provenance d'un Dom, les candidats aux permutations doivent avoir accompli au moins quatre années ininterrompues de service sur le territoire métropolitain de la France ou dans le département d'outre-mer (décret n° 89-271 du 12 avril 1989, JO du 30 avril 1989). Aucune durée

n'est exigée en cas de rapprochement des conjoints. Renseignez-vous auprès de votre Sgen-CFDT local.

**4. ANNULATION DE  
(PER)MUTATION**

La demande d'annulation d'une permutation (ou mutation) n'est pas recevable, sauf dans un cas d'exceptionnelle gravité du point de vue médical ou familial et seulement si cette annulation ne compromet pas l'équilibre des effectifs dans le département. La décision est prise par les deux inspecteurs d'académie concernés, après consultation obligatoire des CAPD.

**SITÔT INTÉGRÉ, VITE LE SGEN-CFDT !**

Mettez-vous immédiatement en rapport avec votre nouvelle inspection académique.

Vous avez, en effet, à participer au mouvement de toute urgence pour obtenir un poste si possible à la première phase.

Le Sgen-CFDT de votre département d'accueil peut vous conseiller utilement pour solliciter des postes en fonction de votre barème, pour vous informer sur la géographie de votre nouveau département, etc. Vous trouverez ses coordonnées p. 10.



## BILAN DES OPÉRATIONS INFORMATISÉES EN 2000

Département	Demandes de sort. / entr. (1)	Satisfaits sort. / entr. (2)	Département	Demandes de sort. / entr. (1)	Satisfaits sort. / entr. (2)
Ain	94 / 147	48 / 43	Mayenne	95 / 146	20 / 15
Aisne	122 / 48	29 / 22	Meurthe-et-Moselle	89 / 82	47 / 42
Allier	106 / 100	16 / 12	Meuse	45 / 15	15 / 9
Alpes-de-Hte-Prov.	22 / 303	22 / 27	Morbihan	34 / 868	34 / 37
Hautes-Alpes	15 / 314	15 / 23	Moselle	155 / 66	80 / 45
Alpes-Maritimes	71 / 469	52 / 73	Nièvre	73 / 66	20 / 13
Ardèche	46 / 217	39 / 37	Nord	269 / 118	86 / 79
Ardennes	38 / 18	16 / 10	Oise	321 / 134	81 / 41
Ariège	22 / 174	20 / 16	Orne	89 / 74	18 / 12
Aube	37 / 46	20 / 15	Pas-de-Calais	168 / 69	55 / 47
Aude	46 / 386	28 / 31	Puy-de-Dôme	29 / 342	29 / 34
Aveyron	30 / 218	22 / 16	Pyrénées-Atlantiques	17 / 628	17 / 27
Bouches-du-Rhône	212 / 634	127 / 132	Hautes-Pyrénées	27 / 264	17 / 24
Calvados	65 / 211	36 / 32	Pyrénées-Orientales	16 / 410	16 / 54
Cantal	21 / 96	18 / 12	Bas-Rhin	88 / 157	40 / 34
Charente	67 / 199	26 / 21	Haut-Rhin	150 / 49	35 / 27
Charente-Maritime	52 / 527	37 / 70	Rhône	350 / 297	100 / 88
Cher	54 / 80	26 / 20	Haute-Saône	25 / 51	20 / 14
Corrèze	45 / 134	28 / 22	Saône-et-Loire	61 / 121	42 / 36
Côte-d'Or	54 / 156	46 / 48	Sarthe	105 / 167	48 / 43
Côtes-d'Armor	53 / 677	42 / 54	Savoie	23 / 337	23 / 23
Creuse	60 / 59	14 / 9	Haute-Savoie	73 / 414	57 / 68
Dordogne	40 / 333	27 / 51	Paris	377 / 793	141 / 140
Doubs	62 / 119	40 / 35	Seine-Maritime	146 / 139	61 / 57
Drôme	32 / 349	32 / 55	Seine-et-Marne	574 / 495	113 / 90
Eure	140 / 96	48 / 42	Yvelines	491 / 262	105 / 89
Eure-et-Loir	170 / 81	45 / 37	Deux-Sèvres	45 / 159	26 / 20
Finistère	47 / 673	39 / 62	Somme	72 / 143	32 / 25
Gard	61 / 526	48 / 54	Tarn	43 / 305	32 / 33
Haute-Garonne	78 / 892	71 / 127	Tarn-et-Garonne	69 / 228	23 / 23
Gers	37 / 233	18 / 20	Var	95 / 593	88 / 100
Gironde	128 / 724	73 / 92	Vaucluse	77 / 513	60 / 61
Hérault	84 / 999	82 / 130	Vendée	26 / 303	23 / 30
Ille-et-Vilaine	53 / 850	44 / 74	Vienne	57 / 186	38 / 32
Indre	61 / 83	20 / 15	Haute-Vienne	15 / 187	15 / 16
Indre-et-Loire	43 / 319	38 / 52	Vosges	51 / 90	30 / 24
Isère	99 / 450	63 / 69	Yonne	72 / 87	28 / 23
Jura	27 / 101	23 / 18	Territoire-de-Belfort	13 / 58	10 / 11
Landes	42 / 467	21 / 33	Essonne	415 / 271	91 / 73
Loir-et-Cher	77 / 133	45 / 39	Hauts-de-Seine	659 / 202	108 / 78
Loire	33 / 131	24 / 25	Seine-Saint-Denis	1 985 / 28	55 / 15
Haute-Loire	13 / 118	13 / 14	Val-de-Marne	688 / 265	76 / 46
Loire-Atlantique	69 / 906	66 / 99	Val-d'Oise	634 / 222	79 / 57
Loiret	177 / 128	61 / 54	Corse-du-Sud	7 / 115	7 / 7
Lot	24 / 254	19 / 22	Haute-Corse	21 / 91	11 / 10
Lot-et-Garonne	51 / 238	25 / 23	Guadeloupe	76 / 602	69 / 70
Lozère	21 / 118	19 / 14	Martinique	35 / 594	35 / 35
Maine-et-Loire	64 / 378	51 / 51	Guyane française	274 / 117	60 / 46
Manche	80 / 173	28 / 27	Réunion	94 / 749	94 / 135
Marne	95 / 68	39 / 28			
Haute-Marne	100 / 24	23 / 17			
<b>Totaux</b>	<b>12 755 / 27 849</b>	<b>4 282 / 4 282</b>			

33,57 % des personnels ont obtenu satisfaction (31,92 % l'an passé).

(1) Les candidats peuvent émettre plusieurs vœux

(2) Ensemble des candidats ayant obtenu une permutation ou une mutation informatisée

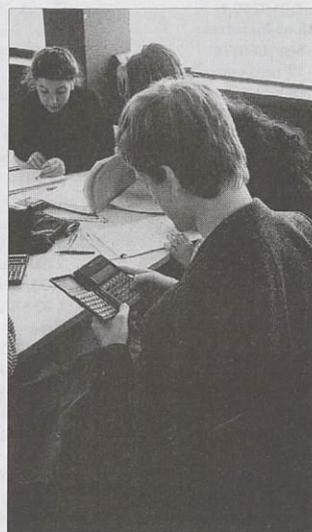
### EN BREF

#### ÉVALUEZ VOS CHANCES

Vous trouverez ci-contre le tableau des permutations pour l'année 2000.

Les chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils renseignent sur l'attractivité des départements.

Les résultats dépendent essentiellement des demandes effectuées et des "chaînes" qui en résultent pour les permutations.



#### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

#### RÉDACTEUR EN CHEF

Michel Debon

#### SECRÉTAIRES DE RÉDACTION, MAQUETTE

Catherine Hirschmuller,

Bernard Vandenberghe

#### COMITÉ DE RÉDACTION

J.J. Biger, I. Conversin,

F. Lebocey, R. Piécuch,

C. Renaud

#### FLASHAGE

Frapada (Paris XIV<sup>e</sup>)

#### IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76).

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats

Généralistes de l'Éducation

Nationale et de la Recherche

publique

47/49, av. Simon-Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 40 03 37 00

Fax : 01 42 02 50 97

Minitel : 3615 CFDT\*SGEN

Sur Internet :

<http://www.sgen-cfdt.org>

Par mél : [fede@sgen-cfdt.org](mailto:fede@sgen-cfdt.org)



**Ain**

Sgen-CFDT 01  
Maison des Syndicats  
1, allée des Brotteaux  
01000 Bourg-en-Bresse  
☎ 04 74 45 00 26

**Aisne**

Sgen-CFDT 02  
Maison des syndicats  
3, rue Ch.-Desboves  
02200 Soissons  
☎ 03 23 53 36 43

**Allier**

Sgen-CFDT 03  
2, rue des Conches  
03100 Montluçon  
☎ 04 70 05 05 15

**Alpes de Haute-Provence**

Sgen-CFDT 04  
"Les Cyprès"  
2, rue Frédéric-Mistral  
04200 Sisteron  
☎ 04 92 61 41 51

**Hautes-Alpes**

Sgen-CFDT 05  
Bourse du travail  
3, rue D. Martin  
05000 Gap  
☎ 04 92 50 11 77

**Alpes-Maritimes**

Sgen-CFDT 06  
12, boulevard Delfino  
06300 Nice  
☎ 04 93 26 35 48

**Ardèche**

Sgen-CFDT 07  
25, avenue de la Gare  
07000 Privas  
☎ 04 75 64 30 80

**Ardennes**

Sgen-CFDT 08  
21, rue J.-B.-Clément, BP 449  
08098 Charleville-Mézières  
☎ 03 24 33 96 74

**Ariège**

Sgen-CFDT 09  
23, rue du Lt-Delpech  
09000 Foix  
☎ 05 61 65 67 59

**Aube**

Sgen-CFDT 10  
52, rue Jaillant-Deschainets  
10000 Troyes  
☎ 03 25 73 53 57

**Aude**

Sgen-CFDT 11  
51, rue A. Armagnac  
11000 Carcassonne  
☎ 04 68 25 29 72

**Aveyron**

Sgen-CFDT 12  
23, avenue de la Gineste  
12000 Rodez  
☎ 05 65 78 59 98

**Bouches-du-Rhône**

Sgen-CFDT 13  
18, rue Sainte  
13001 Marseille  
☎ 04 91 55 53 52

**Calvados**

Sgen-CFDT Basse-Normandie  
2, rue du Général-Decaen  
14000 Caen  
☎ 02 31 82 60 61

**Cantal**

Sgen-CFDT 15  
7, place de la Paix  
15012 Aurillac cédex  
☎ 04 71 64 34 00

**Charente**

Sgen-CFDT 16  
Maison des syndicats  
138, rue de Bordeaux  
16000 Angoulême  
☎ 05 45 95 10 63

**Charente-Maritime**

Sgen-CFDT 17  
6, rue Albert 1<sup>er</sup>  
17025 La Rochelle cédex  
☎ 05 46 41 37 96

**Cher**

Sgen-CFDT 18  
5, boulevard Clémenceau  
18000 Bourges  
☎ 02 48 27 51 53

**Corrèze**

89, rue J. Victor-Hugo  
19000 Tulle  
☎ 05 55 20 03 43

**Corse-du-Sud**

Sgen-CFDT 20A  
Résidence "La Gravona" B2  
Chemin de Biancarello  
20090 Ajaccio cédex  
☎ 04 95 22 75 96

**Haute-Corse**

Sgen-CFDT 20B  
Bourse du travail  
rue Sant'Angelo, BP 244  
20294 Bastia  
☎ 04 95 31 17 02

**Côte-d'Or**

Sgen-CFDT 21  
7bis, rue du Docteur-Chaussier  
21000 Dijon  
☎ 03 80 30 23 54

**Côtes d'Armor**

Sgen-CFDT 22  
BP 403, Centre Charner  
22004 St-Brieuc cédex 1  
☎ 02 96 94 23 21

**Creuse**

Voir la Haute-Vienne

**Dordogne**

Sgen-CFDT 24  
26, rue Bodin  
24000 Périgueux  
☎ 05 53 35 70 26

**Doubs**

Sgen-CFDT 25  
3, rue Champrond  
25000 Besançon  
☎ 03 81 25 30 12

**Drôme**

Sgen-CFDT 26  
Maison des Syndicats  
17, rue Georges-Bizet  
26000 Valence  
☎ 04 75 78 50 68

**Eure**

Sgen-CFDT 27  
6<sup>me</sup>, rue de Panette, BP 525  
27005 Evreux  
☎ 02 32 38 12 50

**Eure-et-Loir**

Sgen-CFDT 28  
16, rue Saint-Brice  
28000 Chartres  
☎ 02 37 28 55 95

**Finistère**

Sgen-CFDT 29  
32, rue de Brest, BP 1201  
29102 Quimper cédex  
☎ 02 98 64 29 43

**Gard**

Sgen-CFDT 30  
22 bis, rue Colbert  
30000 Nîmes  
☎ 04 66 67 21 78

**Haute-Garonne**

Sgen-CFDT 31  
3, ch. du Pigeonnier de la Cèpière  
31081 Toulouse cédex 1  
☎ 05 61 43 71 70

**Gers**

Sgen-CFDT 32  
1, rue Gambetta  
32000 Auch  
☎ 05 62 05 77 62

**Gironde**

Sgen-CFDT 33  
75, rue Abbé-de-l'Épée  
33080 Bordeaux cédex  
☎ 05 56 44 41 72

**Hérault**

Sgen-CFDT 34  
Maison des Syndicats  
15, place Zeus  
34000 Montpellier  
☎ 04 67 64 54 28

**Ille-et-Vilaine**

Sgen-CFDT 35  
17, quai Chateaubriand  
35000 Rennes  
☎ 02 23 48 61 52

**Indre**

Sgen-CFDT 36  
Sgen-CFDT 36  
rue d'Aquitaine  
36000 Châteauroux  
☎ 02 54 08 44 46

**Indre-et-Loire**

Sgen-CFDT 37  
Centre des Halles  
Place G.-Paillou, BP 5929  
37059 Tours cédex 1  
☎ 02 47 36 58 56

**Isère**

Sgen-CFDT 38  
Bourse du Travail  
32, avenue du G<sup>de</sup>-Gaulle  
38030 Grenoble cédex 02  
☎ 04 76 40 18 29

**Jura**

Sgen-CFDT 39  
76, rue Saint-Désiré, BP 26  
39000 Lons-le-Saunier  
☎ 03 84 86 24 00

**Landes**

Sgen-CFDT 40  
Les Halles  
Place Roger-Ducos  
40100 Dax  
☎ 05 58 56 07 11

**Loir-et-Cher**

Sgen-CFDT 41  
Bourse du Travail  
5, rue Alain-Gerbault  
41000 Blois  
☎ 02 54 42 24 14

**Loire**

Sgen-CFDT 42  
Bourse du Travail  
Cours Victor-Hugo  
42028 Saint-Étienne cédex 1  
☎ 04 77 37 12 85

**Haute-Loire**

Sgen-CFDT 43  
Maison des syndicats  
5, rue des Bains, BP 58  
43002 Le Puy-en-Velay cédex  
☎ 04 71 05 55 10

**Loire-Atlantique**

Sgen-CFDT Nantes et région  
37, rue Lamoricière  
44102 Nantes cédex 04  
☎ 02 40 44 66 42  
ou Sgen-CFDT Saint-Nazaire  
Maison du Peuple  
Place Salvador-Allende  
44600 Saint-Nazaire  
☎ 02 40 22 70 38

**Loiret**

Sgen-CFDT 45  
105bis, faubourg Madeleine  
45057 Orléans cédex 1  
☎ 02 38 22 38 58

**Lot**

Sgen-CFDT 46  
Bourse du Travail  
2, rue Victor-Delbos  
46100 Figeac  
☎ 05 65 34 17 31

**Lot-et-Garonne**

Sgen-CFDT 47  
Rue Paul-Pons 47000 Agen  
☎ 05 53 66 93 92

**Lozère**

Sgen-CFDT 48  
3, rue des Écoles  
48000 Mende  
☎ 04 66 65 09 16

**Maine-et-Loire**

Sgen-CFDT 49  
14, place Imbach  
49100 Angers  
☎ 02 41 24 40 28

**Manche**

Sgen-CFDT 50  
BP 545, 50015 St-Lô  
☎ 02 33 55 15 54

**Marne**

Sgen-CFDT 51  
13, boulevard de la Paix  
BP 1368  
51063 Reims cédex  
☎ 03 26 77 69 81

**Haute-Marne**

Sgen-CFDT 52  
29, rue Bouchardon  
52000 Chaumont  
☎ 03 25 32 34 36

**Mayenne**

Sgen-CFDT 53  
15, rue Saint-Mathurin  
53000 Laval

**Meurthe-et-Moselle**

Sgen-CFDT 54  
4, rue des Chanoines,  
BP 32240 54022 Nancy cx  
☎ 03 29 86 53 16

**Meuse**

Sgen-CFDT 55  
Maison des Syndicats  
22, rue des Minimes  
55100 Verdun  
☎ 03 85 94 12 85

**Morbihan**

Sgen-CFDT 56  
8, rue de Coëtlogon  
BP 235, 56100 Lorient  
☎ 02 23 48 61 75

**Moselle**

Sgen-CFDT 57  
2, rue du G<sup>de</sup> de Lardemelle  
57000 Metz  
☎ 03 87 16 97 60

**Nièvre**

Sgen-CFDT 58  
Bourse du Travail, BP 624  
2bis, bd Pierre-de-Coubertin  
58006 Nevers cédex  
☎ 03 86 61 33 04

**Nord**

Sgen-CFDT 59  
92, rue des Stations, BP 94  
59025 Lille cédex  
☎ 03 20 57 81 81

**Oise**

Sgen-CFDT 60  
Bourse du travail  
Rue F.-Pelloutier  
60100 Creil  
☎ 03 44 55 39 22

**Orne**

BP 22  
61400 Mortagne-au-Perche  
☎ 02 33 26 12 03

**Pas-de-Calais**

Sgen-CFDT 62  
Maison des sociétés  
16, rue A.-Briand, bureau 19  
62000 Arras  
☎ 03 21 95 72 73

**Puy-de-Dôme**

Sgen-CFDT 63  
Maison des syndicats  
Place de la Liberté  
63000 Clermont-Ferrand  
☎ 04 73 31 90 87

**Pyrénées-Atlantique**

Sgen-CFDT Béarn  
Complexe République  
Rue Carnot; 64000 Pau  
☎ 05 59 27 90 69  
ou Sgen-CFDT Pays Basque  
Bourse du Travail, pl. Ste-Ursule  
64100 Bayonne  
☎ 05 59 55 05 31

**Hautes-Pyrénées**

Sgen-CFDT 65  
Bourse du Travail  
Place des Droits de l'Homme  
65000 Tarbes  
☎ 05 62 38 06 43

**Pyrénées-Orientales**

Sgen-CFDT Catalogne Nord  
Bourse du Travail  
Place Rigaud  
66000 Perpignan  
☎ 04 68 34 79 97

**Bas-Rhin**

Sgen-CFDT 67  
Maison des syndicats  
305, av. de Colmar, BP 935  
67029 Strasbourg cédex 1  
☎ 03 88 79 87 77

**Haut-Rhin**

Sgen-CFDT 68  
13, porte du Miroir  
68090 Mulhouse cédex  
☎ 03 89 45 60 99

**Rhône**

Sgen-CFDT 69  
214, avenue Félix-Faure  
69441 Lyon cédex 03  
☎ 04 78 54 17 66

**Haute-Saône**

Sgen-CFDT 70  
Impasse Saint-Vincent  
70000 Vesoul  
☎ 03 84 97 50 60

**Saône-et-Loire**

Sgen-CFDT 71  
6 rue L.-P. Couturier  
71100 Chalon-sur-Saône  
☎ 03 85 94 12 85

**Sarthe**

Sgen-CFDT 72  
Maison des Syndicats  
4, rue d'Arcole  
72014 Le Mans cédex  
☎ 02 43 28 19 65

**Savoie**

Sgen-CFDT 73  
Rue Ronde, BP 357  
73003 Chambéry cédex  
☎ 04 79 96 13 38

**Haute-Savoie**

Sgen-CFDT 74  
29, rue de la Crête, BP 37  
74962 Cran Gevrier cédex  
☎ 04 50 67 91 71

**Paris**

Sgen-CFDT 75  
7, rue Euryale-Dehaynin  
75019 Paris  
☎ 01 42 03 88 86

**Seine-Maritime**

Sgen-CFDT Rouen  
20-22, boulevard des Belges  
76000 Rouen  
☎ 02 35 88 05 54  
ou Sgen-CFDT Le Havre -  
Estuaire  
1, rue de Fontenoy, BP 1105  
76063 Le Havre cédex  
☎ 02 35 53 04 39

**Seine-et-Marne**

Sgen-CFDT 77  
15, rue Pajol  
77000 Melun  
☎ 01 64 64 00 22

**Yvelines**

Sgen-CFDT 78  
Mini-parc du Manet  
3, allée des Aulnes  
78190 Trappes  
☎ 01 30 50 89 82

**Deux-Sèvres**

Sgen-CFDT 79  
8, rue Joseph-Cugnot  
79000 Niort  
☎ 05 49 09 01 79

**Somme**

Sgen-CFDT 80  
Centre administratif  
du Bon-Pasteur  
52, rue Daire  
80000 Amiens  
☎ 03 22 92 84 40

**Tarn**

Sgen-CFDT 81  
26, rue du Docteur-Camboulives  
81000 Albi  
☎ 05 63 38 12 02

**Tarn-et-Garonne**

Sgen-CFDT 82  
23, rue Sapiac, BP 837  
82008 Montauban cédex  
☎ 05 63 63 26 80

**Var**

Sgen-CFDT 83  
Bourse du Travail  
avenue de l'Amiral-Collet  
83000 Toulon  
☎ 04 94 09 03 49

**Vaucluse**

Sgen-CFDT 84  
47 rue Carreterie, BP 2010  
84023 Avignon cédex 1  
☎ 04 90 85 87 63

**Vendée**

Sgen-CFDT 85  
Bourse du Travail, BP 129  
16, boulevard Louis-Blanc  
85004 La Roche-sur-Yon cédex  
☎ 02 51 37 63 83

**Vienne**

Sgen-CFDT 86  
Maison du Peuple  
23, rue Arsène-Ollivard  
86035 Poitiers cédex  
☎ 05 49 88 15 82

**Haute-Vienne**

Sgen-CFDT Limousin  
32, rue Adolphe-Mandonnaud  
87000 Limoges  
☎ 05 55 32 91 04

**Vosges**

Sgen-CFDT 88  
4, rue Aristide-Briand, BP 334  
88008 Épinal cédex  
☎ 03 29 82 00 82

**Yonne**

Sgen-CFDT 89  
avenue de l'Europe  
89400 Migennes  
☎ 03 86 92 68 43

**Territoire-de-Belfort**

Sgen-CFDT 90  
Maison du Peuple  
Place de la Résistance  
90000 Belfort  
☎ 03 84 28 76 31

**Essonne**

Sgen-CFDT 91  
12, pl. des Terrasses-de-l'Agora  
BP 2

Depuis septembre 1997,  
un service pour tous

Le Sgen-CFDT sur Internet

- ➡ L'actualité en direct
- ➡ Votre métier
- ➡ Des textes de référence
- ➡ Des renseignements pratiques

Donnez votre avis !

# Le syndicalisme en direct

Un site : <http://www.sgen-cfdt.org>

Une adresse électronique : [fede@sgen-cfdt.org](mailto:fede@sgen-cfdt.org)

**Nous recréons votre univers dans le monde entier.  
A quelques détails près.**

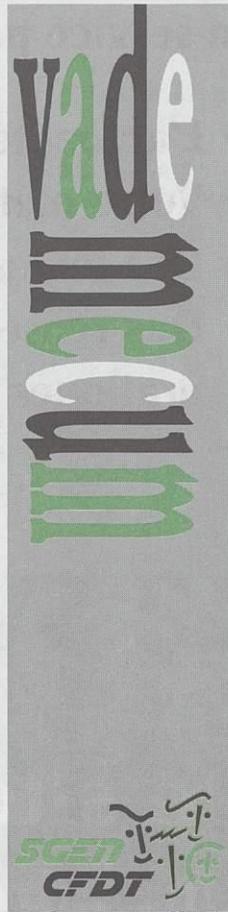


Changer de lieu d'habitation est toujours synonyme de profonds bouleversements des habitudes. D'autant plus quand cela s'accompagne d'un changement de contexte pour le moins significatif ! C'est pourquoi AGS prend en charge l'intégralité des démarches liées à votre déménagement, afin qu'aucun souci ne vienne perturber votre nouvelle vie. De l'acheminement de vos biens les plus précieux à la gestion de l'ensemble des formalités, tout est organisé pour vous permettre de vous sentir immédiatement chez vous, quelle que soit votre destination. Avec 68 filiales et un réseau de partenaires dans le monde entier, AGS vous offre l'expérience et la sécurité d'une logistique sans faille au service de ce qui prime par dessus tout : votre bien-être.



**Déménagements internationaux et bien au-delà**

# Un outil indispensable pour l'école



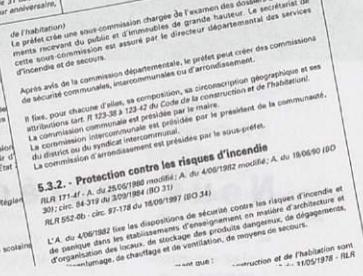
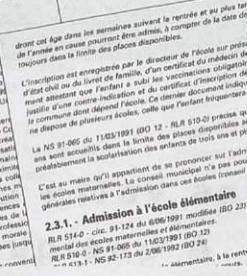
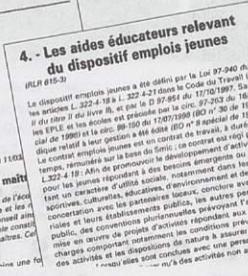
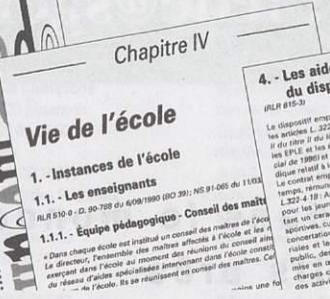
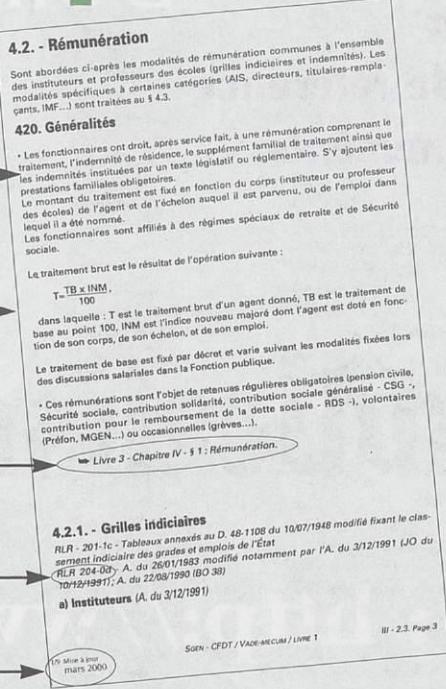
Des textes détaillés et référencés qui résument tout ce qu'il faut savoir sur tous les aspects de la vie à l'école, sur la carrière des personnels, sur la réglementation et les textes officiels...

Des feuilles de classeur pour remplacer facilement les pages à mettre à jour.

Des renvois précis dans l'ensemble du Vade mecum.

Des références à tous les textes officiels : RLR, notes de service, circulaires, BO, JO, réponses ministérielles...

Des mises à jour régulières qui actualisent les textes.



## Trois classeurs remis à jour chaque trimestre

Les textes officiels concernant l'Éducation nationale changent souvent. Posséder un outil constamment à jour est nécessaire pour les personnels, mais également pour tous les établissements.

Le Vade mecum du Sgen-CFDT est rangé dans trois livres-classeurs. Chaque trimestre, la Revue du Vade mecum permet une mise à jour des volumes par simple remplacement de pages et apporte commentaires et appréciations sur les nouveaux décrets, circulaires ou lois publiés ou en préparation.

Le Vade mecum est constitué de trois livres-classeurs :

- ✗ Livre 1 : pour les personnels des écoles
- ✗ Livre 2 : pour tous les personnels des établissements du 2<sup>nd</sup> degré
- ✗ Livre 3 : statut général des personnels de l'Éducation nationale

Le livre 3, partie générale commune aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, est vendu associé au livre 1 ou au livre 2 ou aux livres 1 et 2.

## Bon de commande

à renvoyer à : Vade mecum du Sgen-CFDT  
47/49, av. Simon-Bolivar 75950 Paris Cedex 19  
accompagné du règlement par chèque bancaire ou postal.

Nom : ..... Prénom : .....  
 Département d'exercice : .....  
 Adresse complète de livraison des classeurs et des mises à jour : .....

Adhérent :  Oui  Non Tarifs valables de janvier à décembre 2000.

☑ Cocher la case choisie

	Volumes 1 et 3, avec mises à jour	Adhérents (*)	Autres
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2000	260 F	470 F
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2003	460 F	870 F
<b>Volumes 2 et 3, avec mises à jour</b>			
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2000	260 F	470 F
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2003	460 F	870 F
<b>Volumes 1, 2 et 3, avec mises à jour</b>			
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2000	420 F	750 F
<input type="checkbox"/>	jusqu'en décembre 2003	720 F	1 350 F

(\*) Agrafier la bande adresse de Profession Éducation à ce bon pour bénéficier du prix spécial adhérents.  
 Dom-Tom et étranger, nous consulter pour tarifs d'expédition.  
 Montant du chèque à l'ordre du Sgen-CFDT :